N° 553 **31 DECEMBRE 2020**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

SOMMAIRE

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DECISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n°2020-1430 du 16 décembre 2020 portant organisation de l'occupation du site de VELE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 92-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment en son article 4 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-869 du 08 septembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 15/CP/2020 du 19 août 2020 relative à la convention d'occupation du site de Vele entre l'Etat et le Territoire ;
Vu la convention pour l'occupation du site de Vele signée par les différentes parties et enregistré sous le n° 376-2020 le 02 octobre 2020.

Préambule :

Considérant la cessation des activités d'enseignement sur le site de l'école de VELE Futuna,
Considérant les projets présentés par la direction des services de l'Agriculture, le service des Postes et Télécommunications, et le service en charge de l'Université numérique de Wallis et Futuna pour la réutilisation du site de VELE,
Considérant que les élus de la Commission de l'Equipement, du Plan et de l'Environnement ont favorablement accueilli le projet d'occupation temporaire de l'école de VELE lors de sa présentation en commission le 7 août 2020,

ARRÊTE :

Article 1er :
La direction des services de l'Agriculture, le service des Postes et Télécommunications, et le service en charge de l'Université numérique de Wallis et Futuna sont autorisés à occuper les bâtiments situés sur le site de l'école de VELE représentant plus de 500 m² (SUB) donnés à bail part l'Etat au Territoire des îles Wallis et Futuna.

Le plan d'aménagement et la répartition dus ite enter les différents services figure en annexe 1.

Article 2 :
L'occupation des locaux par les différents services est consentie à titre gratuit.

Article 3 – Durée d'occupation précaire
La présente autorisation d'occupation prend effet à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et pour toute la durée du bail consenti au Territoire par l'Etat.

Article 4 – Etat des lieux
Les services prennent les lieux dans l'état où ils se trouvent. Si les services souhaitent effectuer des travaux, ces derniers seront à la charge des services occupants pour les locaux les concernant fixés en annexe 1.

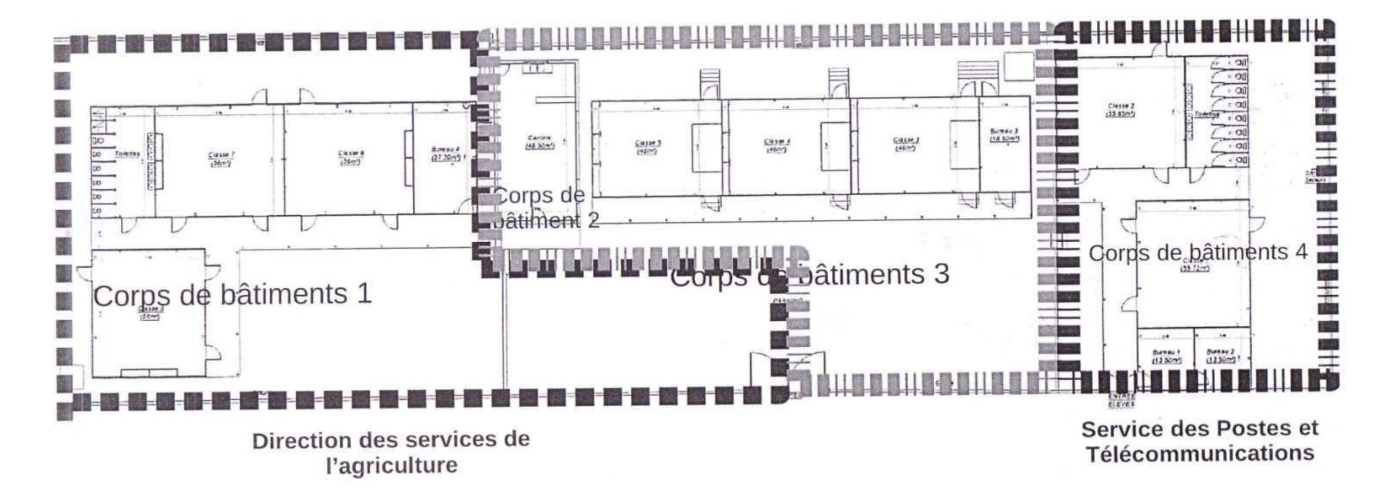
Article 5 – Organisation de l'occupation des locaux
La direction des services de l'Agriculture, le service des Postes et Télécommunications, et le service en charge de l'Université numérique de Wallis et Futuna sont responsables du bon état d'entretien des emplacements mis à disposition durant la durée de l'occupation des locaux. A cet effet, les services s'engagent à réaliser cet entretien dans le respect des règles liées à la sécurité, à l'accès.
En tant que gestionnaire temporaire du site, le service des Postes et Télécommunications sera en charge du paiement des factures de l'ensemble du site. Un remboursement des autres structures sera calculé en fonction du prorata d'occupation des locaux. Ultérieurement et en fonction de l'étude de faisabilité, la direction des services de l'Agriculture, le service des Postes et Télécommunications et le service en charge de l'Université numérique de Wallis et Futuna souscriront en leur nom les abonnements nécessaires au fonctionnement de ses équipements techniques.
Dans l'attente du recrutement du responsable de l'antenne de l'Université numérique de Wallis et Futuna prévu en 2022, le service des Poste et Télécommunication est nommé gestionnaire du site de VELE. A ce titre, il assure la coordination entre les services bénéficiaires sur les parties communes et est gérant de la bonne utilisation des locaux.
Les services accueillant du public dans les locaux mis à leur disposition se doteront d'un règlement intérieur précisant les heures d'ouvertures et des conditions d'accueil. Ces éléments doivent être affichés à l'entrée des deux accueils du bâtiment.

Article 6 – Assurances – Responsabilité
La direction des services de l'Agriculture, le service des Postes et Télécommunications, et le service en charge de l'Université numérique de Wallis et Futuna devront souscrire des polices d'assurances garantissant leurs équipements respectifs et leur responsabilité civile.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Thierry QUEFFELEC

Annexe 1 – Répartition des locaux de l'école de Vele à futuna

Service en charge de l'Université numérique de Wallis et Futuna



Arrêté n° 2020-1431 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 57/AT/2020 du 02 décembre 2020 approuvant la signature de la convention de financement entre le Caisse des dépôts et Consignations et le Territoire des îles Wallis et Futuna portant sur le projet « Campus Connecté ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2020-1275 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1180 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

__Article 1er__ **:** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 57/AT2020 du 02 décembre 2020 approuvant la signature de la convention de financement entre la Caisse des dépôts et Consignations et le Territoire des îles Wallis et Futuna portant sur le projet « Campus Connecté ».

__Article 2__ **:** Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 57/AT/2020 du 02 décembre 2020 approuvant la signature de la convention de financement entre le Caisse des dépôts et Consignations et le Territoire des îles Wallis et Futuna portant sur le projet « Campus Connecté ».

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu la loi n° 2017-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière économique et sociale ;

Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;

Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, susvisés;

Vu l'adoption par l'Assemblée Territoriale de la Stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna le 12 février 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1180 du 06 novembre 2020, portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire ;

Considérant que le numérique est un véritable outil de désenclavement, de développement et de renforcement des compétences des wallisiens et futuniens ;
Conformément aux textes susvisés ;
Le Conseil Territorial entendu.
A dans sa séance du 02 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1 : L'Assemblée Territoriale approuve la convention de financement entre la Caisse des dépôts et Consignations et le Territoire des îles Wallis et Futuna portant sur le projet « Université numériques des îles Wallis et Futuna » déposé dans le cadre de l'appel à projets « campus connecté » et autorise Monsieur le Préfet et Madame la Présidente de l'Assemblée Territoriale à la signer.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente de l'AT Le Secrétaire
Nivaleta ILOAI Mikaele SEO

La convention de financement entre le Caisse des dépôts et Consignations et le Territoire des îles Wallis et Futuna portant sur le projet « Campus Connecté sera publiée ultérieurement dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-1432 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 58/AT/2020 du 02 décembre 2020 approuvant la signature de la convention de reversement des fonds du projet « Campus connecté » entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1275 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1180 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 58/AT2020 du 02 décembre 2020 approuvant la signature de la convention de reversement des fonds du projet « Campus connecté » entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 58/AT/2020 du 02 décembre 2020 approuvant la signature de la convention de reversement des fonds du projet « Campus connecté » entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 2007-256 du 28 février 2017, de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière économique et sociale ;
Vu le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la précitée ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'adoption par l'Assemblée Territoriale de la Stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna le 12 février 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2020-1180 du 26 novembre 2020, portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire ;
Conformément aux textes susvisés ;
Le Conseil Territorial entendu.
A dans sa séance du 02 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1 : L'Assemblée Territoriale approuve la convention de reversement des fonds du projet « Campus connecté » entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Université de la Nouvelle-Calédonie et autorise Monsieur le Préfet et Madame la Présidente de l'Assemblée Territoriale à la signer.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente de l'AT Le Secrétaire
Nivaleta ILOAI Mikaele SEO

La convention de reversement des fonds du projet « Campus connecté » entre le Territoire des îles Wallis et Futuna et l'Université de la Nouvelle-Calédonie sera publiée ultérieurement dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-1433 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 74/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant sur la régularisation d'emplois existant au 31/12/2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1275 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1180 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 74/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant sur la régularisation d'emplois existant au 31/12/2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 74/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant sur la régularisation d'emplois existant au 31/12/2020.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, et notamment son article 40, 11° à 14° ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté n° 2020-1081 du 1er décembre 1944, réglant la composition, les attributions et le fonctionnement de l'Assemblée Territoriale, rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi du 29 juillet 1961 susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2020-1180 du04/12/2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire ;
Considération l'obligation de créer les emplois par délibération et de régulariser les emplois créés jusqu'au 31 décembre 2020 ;
Conformément aux textes susvisés ;
Le conseil territorial entendu ;
A dans sa séance du 04 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1 : Les emplois créés jusqu'au 31/12/2020 au sein des services du Territoire sont listés dans l'annexe jointe à titre de régularisation.

L'Assemblée Territoriale délègue compétence à la commission permanente pour délibérer sur la régularisation des emplois créés jusqu'au 31/12/2020 après examen de la commission des finances.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente de l'AT Le Secrétaire
Nivaleta ILOAI Mikaele SEO

La liste annexe des emplois au 31/12/2020 – budget principal est jointe à ce Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2020-1434 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 75/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant ratification des délibérations de la commission permanente ayant adopté les décisions modificatives n° 01, n° 02 et n° 03/2020 du budget territorial, exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1275 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1180 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 75/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant ratification des délibérations de la commission permanente ayant adopté les décisions modificatives n° 01, n° 02 et n° 03/2020 du budget territorial, exercice 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n° 75/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant ratification des délibérations de la commission permanente ayant adopté les décisions modificatives n° 01, n° 02 et n° 03/2020 du budget territorial, exercice 2020.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 164/CP/2020 du 20 août 2020 portant adoption de la DM n° 01/2020 du budget principal du Territoire – sur ouverture et virements de crédits, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-862 du 02 septembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 227/CP/2020 du 20 octobre 2020, portant adoption de la DM n° 02/2020 du budget principal du Territoire – sur ouverture de crédits, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1134 du 03 novembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 271/CP/2020 du 18 novembre 2020, portant adoption de la DM n° 03/2020 du budget principal du Territoire – sur ouverture de crédits, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1270 du 19 novembre 2020.
Vu La note de présentation de la Présidente de la commission permanente ;
Vu L'arrêté n° 2020 - 1180 du 6 novembre 2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 04 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1
L'Assemblée territoriale ratifie les délibérations n° 164/CP/2020, n° 227/CP/2020 et n° 271/CP/2020 de la commission permanente ayant adopté les décisions modificatives n° 01, n° 02 et n° 03 du budget territorial, exercice 2020.
Ces délibérations sont annexées ci-après.

Article 2
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente de l'AT — Le Secrétaire
Nivaleta ILOAI — Mikaele SEO

Arrêté n°2020-1435 du 17 décembre 2020 rendant exécutoire la délibération n°76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Permanente pour les intersessions de l'exercice 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1275 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1180 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 76/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Permanente pour les intersessions de l'exercice 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la Commission Permanente pour les intersessions de l'exercice 2021.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre - mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu La loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle - Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle - Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961, susvisée ;
Vu l'arrêté n° 2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 4 décembre ;

ADOPTE :

Article 1 : A compter de la clôture de la session budgétaire 2020, la Commission permanente est composée comme suit :

- Mme Mireille LAUFILITOGA, au titre de la circonscription d'UVEA
- M SEO Mikaele, au titre de la circonscription d'UVEA
- M TUKUMULI Lafaele, au titre de la circonscription d'ALO
- Mme Savelina VEA, au titre de la circonscription de SIGAVE

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente de l'AT — Le Secrétaire
Nivaleta ILOAI — Mikaele SEO

Arrêté n°2020-1436 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1275 du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté n° 2020-1180 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session Budgétaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 77/AT/2020 du 04 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021.

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre – mer ;
Vu la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle – Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futunapar l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le Décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale, du Conseil Territorial et de l'Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1180 du 26 novembre 2020, portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire ;
Conformément aux textes susvisés ;
A dans sa séance du 04 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1 : A compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, la Commission Permanente est compétente pour les matières ci-après :

- Suivi de l'exécution des budgets principal et annexes du Territoire
- En cas d'urgence et lorsque l'Assemblée Territoriale ne peut pas se réunir, examen pour avis conforme de projets d'arrêtés portant ouverture de crédits supplémentaires sur le budget territorial et sur ses budgets annexes, en recettes et en dépenses, de fonds provenant de l'Etat ou de toute autre source. Ces arrêtés devront être soumis à la ratification de l'assemblée territoriale en sa plus prochaine session.
- Suivi financier de l'exécution du Contrat de convergence et de transformation
- Délibérations sur les dossiers du FED thématique et régional après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée territoriale
- Délibérations sur les dossiers relatifs à la mise en oeuvre des différentes stratégies du Territoire après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée territoriale
- Étude et délibération portant avis sur les projets de textes du pouvoir central
- Instruction, délibération et suivi des dossiers relatifs aux accompagnateurs sanitaires et aux rapatriements de corps
- Examen des demandes, attribution et suivi des aides et des subventions sur le budget territorial
- Examen, délibération et suivi du dossier de l'aide aux matériaux pour logement insalubre
- Examen et délibération sur tout projet d'indemnisation
- Examen et délibération sur les demandes d'exonérations des droits et taxes à verser sur le budget territorial (octroi d'exonérations de droits et taxes d'importation limité à un montant maximum de **500 000 FCFP par dossier** – sauf pour les dossiers relevant de la délibération n°09/AT/2014 du 20 mars 2014 relative au secteur primaire et à titre exceptionnel, les dossiers de la sécurité civile)
- Examen et délibération sur les projets de conventions du Territoire après instruction des commissions compétentes de l'Assemblée territoriale.
- Examen et délibération sur les projets de conventions du Territoire avec des collectivités de la région après instruction de la commission de l'intégration régionale et commissions concernées.
- Gestion des affaires courantes

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente de l'AT
Nivaleta ILOAI

Le Secrétaire
Mikaele SEO

Arrêté n°2020-1437 du 17 décembre 2020 rendant exécutoire la délibération n°279/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un dock galva par BATIMAI.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-

Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 279/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un dock galva par BATIMAI.

Article 2 : Le chef du service des finances, la cheffe du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°279/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs à l'importation d'un dock galva par BATIMAI.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de M. Lino LAUTOA, Gérant de la société BATIMAI – Construction dont le siège social est à Wallis ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/11-2020/MGL/OG/ti du 12 novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le montant total des droits et taxes d'importation s'élève à 1 211 943 FCFP ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé, à titre exceptionnel et en faveur de la société BATIMAI, une exonération partielle des droits de douane et de la taxe d'entrée relatifs à l'importation d'un dock galva pour le stockage de son matériel professionnel.

Le montant exonéré de paiement s'élève à 500 000 FCFP.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1438 du 17 décembre 2020 rendant exécutoire la délibération n°280/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs, à l'importation par la DEC de diverses fournitures destinées à différents établissements scolaires.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 280/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs, à l'importation par la DEC de diverses fournitures destinées à différents établissements scolaires.

Article 2 : Le chef du service des finances, la cheffe du service des douanes et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°280/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant, à titre exceptionnel, exonération des droits et taxes relatifs, à l'importation par la DEC de diverses fournitures destinées à différents établissements scolaires.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 39/AT/92 du 19 décembre 1992, relative au régime de l'exonération ou de la réduction des droits et taxes applicables aux marchandises importées sur le Territoire, rendue exécutoire par arrêté n° 92-355 ;
Vu L'Arrêté n° 97-048 du 21 janvier 1997 portant définition des dispositions de l'article 3, paragraphe 7 de la délibération n° 39/AT/92 ;
Vu La Délibération n° 23/AT/2011 du 05 octobre 2011, portant définition des dispositions de l'article 3, paragraphe 7 de la délibération n° 39/AT/92, rendue exécutoire par arrêté n° 2011-372 du 12 octobre 2011 ;
Vu La Délibération n° 32/AT/2014 du 1er décembre 2014, complétant la délibération n° 23/AT/2011, rendue exécutoire par arrêté n° 2014-570 du 11 décembre 2014 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monseigneur Susitino SIONEPOE, Directeur par intérim de l'Enseignement Catholique, reçue le 05 octobre 2020 ;
Vu Le récapitulatif des DAU établi par le service des douanes et daté du 21 octobre 2020 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/11-2020/MGL/OG/ti du 23 novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que la RSI et la TIC restent dues ;
Considérant que sur le récapitulatif établi par le service des douanes et visé ci-dessus, la commission permanente a décidé de ne retenir que les DAU concernant les matériels et fournitures destinés aux écoles et aux classes 6, 7 et 8 de la DEC ;
Considérant que le montant total des droits de douane et taxe d'entrée correspondant aux DAU retenus s'élève à 1 161 046 FCFP ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est accordé, à titre exceptionnel et en faveur de la Direction de l'Enseignement Catholique, une exonération partielle des droits de douane et de la taxe d'entrée relatifs à l'importation de diverses fournitures destinées à différents établissements scolaires, sachant que ces fournitures ne rentrent pas dans le cadre du régime d'exonération générale en faveur de l'enseignement.

La liste des DAU correspondant à ces fournitures est annexée à la présente délibération.

Le montant exonéré de paiement représente 50% des droits et taxe dûs et est estimé à **580 523 FCFP.**

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1439 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°288/CP/2020 du 18 décembre 2020 accordant une subvention à l'association des travailleurs retraités du territoire de Wallis et Futuna – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 288/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une subvention à l'association des travailleurs retraités du territoire de Wallis et Futuna - Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°288/CP/2020 du 18 décembre 2020 accordant une subvention à l'association des travailleurs retraités du territoire de Wallis et Futuna – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande déposée par Monsieur Pesamino TAPUTAI, agissant pour le compte de Madame KELETAONA Telesia présidente de l'association précitée dont le siège social est situé à Mata'Utu – Wallis ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1 :</u> Est octroyée une subvention d'un montant de **deux cent mille francs CFP** (**200 000 F.CFP**) en faveur de l'association des **travailleurs retraités du territoire** pour **l'acquisition de matériels bureautique et informatique.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'association ouvert à la Direction des Finances Publiques.

<u>Article 2 :</u> Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la présidente de l'association auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

<u>Article 3 :</u> La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 0, sous-

fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1440 du 17 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°293/CP/2020 du 18 décembre 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame LAGIKULA Eliane – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 293/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame LAGIKULA Eliane - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°293/CP/2020 du 18 décembre 2020 accordant une aide à l'habitat à Madame LAGIKULA Eliane – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La délibération n° 08/AT/2000 du 29 Mars 2000 modifiée, portant réglementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n°2000 -156 du 04 avril 2000
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame LAGIKULA née SEKEME Eliane, née le 23 Avril 1961 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de **Madame LAGIKULA Eliane**, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent soixante deux mille francs CFP** (**162 000 F.CFP**) pour les **travaux d'agrandissement** de son domicile sis à Halalo – MUA, Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de Madame **LAGIKULA Eliane.**

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020,

fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1441 du 17 décembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une subvention au budget du Territoire au titre du remboursement partiel de masques par la DGCL.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**) et en crédit de paiement **(CP)**, une subvention de **18 750 € (dix huit mille sept cent cinquante euros)** soit 2 237 470 XPF (deux millions deux cent trente sept mille quatre cent soixante dix XPF) pour le remboursement d'une partie des masques par la DGCL ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur le CF : 0119-C001-D986 ; DF : 0119-08 ; ACTIVITE : 011901010801 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1442 du 17 décembre 2020 autorisant l'attribution d'une deuxième subvention au Territoire au titre du pacte social – Aides aux personnes handicapées.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**), une deuxième subvention de **12 947 € (douze)** soit 32 961 563 XPF (trente deux millions neuf cent soixante un mille cinq cent soixante trois XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102974098 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1443 du 17 décembre 2020 autorisant l'attribution et le versement d'une deuxième subvention au budget du Territoire, pour le projet « Soutien aux entreprises impactées par la propagation du virus Covid-19 » - P138 (40 cadres)

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : Il est attribué et versé une deuxième subvention d'un montant de **2 985 € (deux mille neuf cent quatre-vingt cinq euros)** soit 356 205 XPF (trois cent cinquante six mille deux cent cinq XPF) en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP), au Budget du Territoire, pour le projet « Soutien aux entreprises impactées par la propagation du virus Covid-19 » ;

Article 2 : La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur l'EJ : 2103134832 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; Activité : 013802030202 ; CC : ADSADMS986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ;

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1444 du 17 décembre 2020 portant interdiction temporaire de sorties en mer, d'activités nautiques et baignades à Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'article 8 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, qui confère au Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, la responsabilité de prendre « les mesures relatives au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique » et de « prendre en toutes matières les mesures qu'il juge devoir être prises d'urgence et être nécessaires à la bonne marche des institutions locales, à la protection des citoyens et de leurs biens, à la sauvegarde des personnes [...] ».
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 09 avril 2020 portant titularisation de Monsieur Thierry QUEFFELEC, en qualité de Préfet ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant le cyclone tropical très intense YASA centré par 16.5 SUD, 178.7 EST soit à 420 km dans l'ouest sud-ouest de Futuna ;
Considérant que les sorties en mer, les activités nautiques, les baignades, sont extrêmement dangereuses, en raison des conditions météorologiques actuellement très défavorables, avec une mer très fortement agitée ;
Considérant dès lors qu'il convient, à titre préventif, d'interdire temporairement les sorties en mer, les activités nautiques et les baignades à Wallis et ses îlots ainsi qu'à Futuna et Alofi de jeudi 17 décembre 2020 jusqu'à vendredi 18 décembre à 19h00 à minima ;
Sur proposition de la Cheffe des services du Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les sorties en mer, à titre professionnel ou plaisancier, les activités nautiques ainsi que les baignades sont formellement interdites :

- de jeudi 17 décembre 2020 18h00 jusqu'à vendredi 18 décembre 2020 à 19h00 à minima ;

A Wallis (en bord de mer, dans le lagon, sur les îlots et hors du lagon)
A Futuna (en bord de mer, à Alofi et en pleine mer)

Article 2 : La cheffe des services du cabinet, la lieutenant-colonel pour la gendarmerie des îles Wallis et Futuna, le Délégué du Préfet à Futuna, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1445 du 18 décembre 2020 accordant une rente viagère à Monsieur LAUOUVEA Maleko ancien chef coutumier du village de FIUA – Circonscription de Sigave – FUTUNA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

V la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 95-505 du 14 novembre 1995 modifiant le régime d'allocations viagères pour les chefs coutumiers du territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2000-020 du 13 janvier 2000 fixant le nouveau montant des allocations mensuelles versées aux titulaires des chefferies du territoire ;
Vu la décision n° 96-486 du 26 novembre 19*96 constant la démission de Monsieur NIUTOUA Petelo et so remplacement par Monsieur LAUOUVEA Maleko comme Chef traditionnel du village de Toloke – circonscription de Sigave – Futuna ;
Vu la décision n° 2000-547 du 15 novembre 2000 portant nomination de Monsieur NIULIKI Silipeleto, chef du village de Toloke en remplacement de Monsieur LAUOUVEA Maleko ;
Vu la décision n° 200-546 du 15 novembre 2000 portant nomination de Mosnieur LAUOVUEA Maleko, Ministre coutumier du district de Sigave en remplacement de Monsieur KAUVAETUPU Petelo ;
Vu la décision n° 2001-366 du 28 août 2001 portant nomination de Monsieur Mikaele KELETOLONA, chef du village de Toloke en remplacement de Monsieur Maleko LAUOUVEA ;
VU la délibération n° 2014-01 du 25 mars 2014 constantan la nomination de Monsieur Maleko LAUOUVEA, en qualité de MANAFA, Chef coutumier du village de Fiua, Royaume de Sigave, en remplacement de Monsieur Selevasio FELOMAKI ;
Vu la délibération n° 2020-02 du 31 juillet 2020 constatant la cassation de fonction de Monsieur LAUOUVEA Maleko en qualité de MANAFA du Royaume de Sigave ;
Vu la demande d'allocation viagère présentée par Monsieur LAUOUVEA Maleko en date du 16 novembre 2020,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est alloué, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mars 1995, à Monsieur LAUOUVEA Maleko – ancioer chef coutumier du village de FIUA – Circonscription de SIGAVE – FUTUNA, une allocation viagère dont le montant mensuel est égal à **20 % du montant de l'allocation versée mensuellement aux chefs de coutumiers.**

Article 2 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au budget du Ministère de l'Intérieur – BOP 0354.

Article 3 : Le chef de la circonscription de Sigave, le chef du service des finances et la cheffe du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1446 du 18 décembre 2020 portant clôture de la Session Budgétaire de l'Assemblée Territoriale.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Administrateur Général, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 1081 du 1er décembre 1944 du Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 notamment en ses articles 25 et 30 ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1180 du 06 novembre 2020 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en Session Budgétaire, modifié par arrêté n° 2020-1279 du 24 novembre 2020 ; ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est déclarée close la Session Budgétaire de l'Assemblée territoriale le :

- **Vendredi 04 décembre 2020 : à 18 H**

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1447 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°294/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame VAIKUAMOHO Atakula – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 294/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame VAIKUAMOHO Atakula – Wallis.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°294/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame VAIKUAMOHO Atakula – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame VAIKUAMOHO Atakula, née le 25 Novembre 1972 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov.-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1</u> : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à Madame **VAIKUAMOHO Atakula**, domiciliée à Te'esi – MUA, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour ses besoins de première nécessité.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

<u>Article 2</u> : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

<u>Article 3</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1448 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°295/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame FUAPAU Malekalita – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 295/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame FUAPAU Malekalita – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°295/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame FUAPAU Malekalita – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame FUAPAU née ILOAI Malekalita, née le 18 Mars 1949 ;
Vu La Lettre de convocation n°122/CP/Nov.-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Madame FUAPAU Malekalita**, domiciliée à Lotoalahi - MUA, une aide financière d'un montant de**cinquante mille francs** CFP (**50 000 F.CFP**) pour subvenir aux besoins de première nécessité de son foyer.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 83**8**.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1449 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°296/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame MUNI Paulina – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 296/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame MUNI Paulina – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°296/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame MUNI Paulina – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame TUIGANA vve MUNI Paulina, née le 29 Janvier 1956 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov.-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Madame MUNI Paulina,** domiciliée à Mala'e - HIHIFO, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs** (**150 000 F.CFP**) afin de **l'aider à payer les frais liés à son branchement au réseau de distribution en électricité.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 83**8**.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1450 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°297/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur KANIMOA Soane Papau – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 297/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur KANIMOA Soane Papau – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°297/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur KANIMOA Soane Papau – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur KANIMOA Soane Papau, née le 06 Décembre 1952 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov.-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Monsieur KANIMOA Soane Papau**, domicilié à Utufua - MUA, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs (150 000 F.CFP)** pour **ses frais de déplacement en Nouvelle-Calédonie**.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert à la Banque de Wallis et Futuna (BWF).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1451 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°298/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame TOLUAFE Helena – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 298/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame TOLUAFE Helena – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°298/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame TOLUAFE Helena – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame FALELAVAKI vve TOLUAFE Helena, née le 29 Mai 1951 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov.-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Madame TOLUAFE Helena,** domiciliée à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour **ses besoins de première nécessité.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressée ouvert à la Banque de Wallis et Futuna (BWF).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1452 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°299/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame PEAUTAU Malia Asopesio – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 299/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame PEAUTAU Malia Asopesio – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°299/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Madame PEAUTAU Malia Asopesio – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Madame PEAUTAU née AKAUTAFEA Malia Asopesio, née le 14 Août 1979 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov.-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Madame PEAUTAU Malia Asopesio**, domiciliée à Halalo - MUA, une aide financière d'un montant de **cinquante mille francs CFP (50 000 F.CFP)** pour **subvenir aux besoins de première nécessité de sa petite famille**.

Cette somme fera l'objet d'un versement en numéraires à l'intéressée auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1453 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°300/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur TAMOLE Maleto – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 300/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur TAMOLE Maleto – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°300/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur TAMOLE Maleto – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur TAMOLE Maleto, né le 19 Octobre 1975 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov.-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M.TAMOLE a fourni le relevé d'identité bancaire de Madame TAMOLE Malia ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Monsieur TAMOLE Maleto**, domicilié à Utufua - MUA, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 00 F.CFP) pour l'aider à faire face aux frais imprévus à la santé de sa mère** en Métropole.

A titre exceptionnel, cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Madame TAMOLE Malia ouvert au Crédit Mutuel (*CM SEICHES SUR LE LOIR – France*).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1454 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°301/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur KULIMOETOKE Finaulagi – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

VU le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en

qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

VU l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 301/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur KULIMOETOKE Finaulagi – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°301/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur KULIMOETOKE Finaulagi – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur KULIMOETOKE Finaulagi, né le 03 Mai 1992 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov.-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que M. KULIMOETOKE ne bénéficie pas de bourse ni d'aide du Territoire pour ses études ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : A titre exceptionnel, il est octroyé à **Monsieur KULIMOETOKE Finaulagi**, originaire de Halalo – MUA, et domicilié à 92 220 Bagneux - France, une aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs CFP** (**150 000 F.CFP**) pour l'aider à payer ses frais d'études supérieures à Paris (2ème année de Master spécialité Energies renouvelables) et de stages hors de la Métropole.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert au Crédit Agricole (Paris – France).

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1455 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°302/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur VAITULUKINA Fakafetai – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 302/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur VAITULUKINA Fakafetai – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°302/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur VAITULUKINA Fakafetai – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur VAITULUKINA Fakafetai, né le 19 Mai 2004 et originaire de Leava, Sigave, Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le jeune VAITULUKINA n'est pas éligible aux différents dispositifs d'aide aux sportifs du territoire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à **Monsieur VAITULUKINA Fakafetai**, domicilié à *18 rue du Chanoine Pierre Tanguy* - Bignan France, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour **l'aider à payer ses frais de scolarité et de formation au Centre GV Hennebont Tennis de table - France.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert au Crédit Agricole (Morbihan – France)

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1456 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°303/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur SAVEA Sea – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

<u>Article 1er</u> : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 303/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur SAVEA Sea – Futuna.

<u>Article 2</u> : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°303/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur SAVEA Sea – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n°124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur SAVEA Sea, né le 13 Juillet 2004 et originaire de Sisi'a-Ono, Alo, Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le jeune SAVEA n'est pas éligible aux différents dispositifs d'aide aux sportifs du territoire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1</u> : Il est octroyé à **Monsieur SAVEA Sea**, domicilié à *18 rue du Chanoine Pierre Tanguy* - Bignan France, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour **l'aider à payer ses frais de scolarité et de formation au Centre GV Hennebont Tennis de Table - France.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert au Crédit Agricole (Morbihan – France)

<u>Article 2</u> : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 83**9**.

<u>Article 3</u> : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1457 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°304/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur LAMATAKI Falelavaki – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 304/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur LAMATAKI Falelavaki – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°304/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur LAMATAKI Falelavaki – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur LAMATAKI Falelavaki, né le 12 Mars 2006 et originaire de Leava – Sigave, Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le jeune LAMATAKI n'est pas éligible aux différents dispositifs d'aide aux sportifs du territoire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de situation sociale et familiale, il est octroyé à **Monsieur LAMATAKI Falelavaki**, domicilié à *18 rue du Chanoine Pierre Tanguy* – Bignan France, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)** pour **l'aider à payer ses frais de scolarité et de formation au Centre Hennebont - France.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert au Crédit Agricole (Morbihan – France)

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente	La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA	Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1458 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°305/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur FANENE Pierre Chanel – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant

nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 305/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur FANENE Pierre Chanel – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°305/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur FANENE Pierre Chanel – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur FANENE Pierre Chanel, né le 05 Février 2006 et originaire de Ono – Alo, Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le jeune FANENE, n'est pas éligible aux différents dispositifs d'aide aux sportifs du territoire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de sa situation familiale et sociale, il est octroyé à **Monsieur FANENE Pierre Chanel** domicilié à *18 rue du Chanoine Pierre Tanguy* – Bignan France, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP (100 000 F.CFP)**pour **l'aider à payer ses frais de scolarité et de formation au Centre Hennebont GV - France.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert au Crédit Agricole (Morbihan – France)

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente | La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA | Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1459 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°307/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur NAU Soane – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en

qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 307/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur NAU Soane – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°307/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant une aide financière à Monsieur NAU Soane – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 60/AT/2017 du 28 novembre 2017, portant réglementation des aides financières versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-977 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La Demande de Monsieur NAU Soane, né le 07 Février 2006 et originaire Ono – Alo, Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/Nov-2020/MGL/og/ti du 12 Novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que le jeune NAU n'est pas éligible aux différents dispositifs d'aide aux sportifs du territoire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Il est octroyé à **Monsieur NAU Soane**, domicilié à *18 rue du Chanoine Pierre Tanguy* – Bignan France, une aide financière d'un montant de **cent mille francs CFP** (***100 000 F.CFP***) pour **l'aider à payer ses frais de scolarité et de formation au Centre GV Hennebont - France.**

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert au Crédit Agricole (Morbihan – France)

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1460 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°309/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant la prise en charge du titre de transport aérien de M.KULIFATA Styvens, accompagnateur familial de son épouse évacuée par l'agence de santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en

qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 309/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant la prise en charge du titre de transport aérien de M. KULIFATA Styvens, accompagnateur familial de son épouse évacuée par l'agence de santé.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°309/CP/2020 du 18 novembre 2020 accordant la prise en charge du titre de transport aérien de M.KULIFATA Styvens, accompagnateur familial de son épouse évacuée par l'agence de santé.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des Iles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 59/AT/2017 du 28 novembre 2017, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation décidée par l'agence de santé, rendue exécutoire par arrêté n° 2017-976 du 11 décembre 2017 ;
Vu La Délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les intersessions de l'année 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n° 124/AT/2019 du 05 décembre 2019, portant désignation des membres de la commission permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2019-1073 du 12 décembre 2019 ;
Vu La demande de M. KULIFATA Styvens, né le 14 juin 1994 ;
Vu La Lettre de convocation n° 122/CP/11-2020/MGL/OG/ti du 12 novembre 2020 de la Présidente de la commission permanente ;
Considérant que les conditions requises par la réglementation pour une prise en charge de l'accompagnement familial d'une évasan sont remplies ;
Considérant que la date d'évasan était le 14 novembre 2020 ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 18 Novembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1: Est accordée la prise en charge du titre de transport aérien de M. KULIFATA Styvens, domicilié à Falaleu – Hahake et accompagnateur familial de son épouse évacuée par l'agence de santé sur Nouméa.

Le billet de l'intéressé sur le trajet Wallis/Nouméa fera donc l'objet d'un remboursement et les fonds, s'élevant à **63 310 FCFP,** lui seront versés en numéraires auprès de la Direction des Finances Publiques.

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935, enveloppe 12147.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1461 du 18 décembre 2020 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2021.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1030 du 06 décembre 2019 fixant les jours fériés, chômés et payés au cours de l'année 2020,

ARRÊTE :

Article 1 : - Les fêtes désignées ci-après sont déclarées jours fériés dans le Territoire des îles Wallis et Futuna pour l'année 2021 :

Fêtes légales et nationales :

- Vendredi 1er janvier 2021 : Jour de l'An
- Lundi 5 avril 2021 : Lundi de Pâques
- Samedi 1er mai 2021 : Fête du travail
- Samedi 08 mai 2021 : Victoire 1945
- Jeudi 13 mai 2021 : Ascension
- Lundi 24 juin 2021 : Lundi de Pentecôte
- Mercredi 14 juillet 2021 : Fête Nationale
- Dimanche 15 août 2021 : Assomption
- Lundi 1er novembre 2021 : Toussaint
- Jeudi 11 novembre 2021 : Armistice 1918
- Samedi 25 décembre 2021 : Noël

Fêtes locales :

- Mercredi 28 avril 2021 : Saint Pierre-Chanel
- Mardi 29 juin 2021 : Saints Pierre et Paul
- Jeudi 29 juillet 2021 : Fête du Territoire

Article 2 : - Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1462 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°311/CP/2020 du 17 décembre 2020 « portant création de l'établissement public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 311/CP/2020 du 17 décembre 2020 « portant création de l'établissement public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna ».

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°311/CP/2020 du 17 décembre 2020 « portant création de l'établissement public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna ».

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n°65/AT/2020 du 4 décembre 2020 donnant compétence à la commission permanente pour délibérer sur la création d'un établissement public dénommé Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1420 du 14 décembre 2020 ;
Vu la Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu la Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé

à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 132/CP/12-2020/MGL/mnu/nf du 11 décembre 2020 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant que les missions de secours et de lutte contre les incendies sont assurées par les circonscriptions d'Uvea, Alo et Sigave;
Considérant que l'État, compte tenu du statut propre au Territoire des îles Wallis et Futuna issu de la loi du 29 juillet 1961 susvisée, reconnaît que ces missions relèvent de sa compétence ;
Considérant le poids financier que représentent les sapeurs-pompiers sur les budgets des circonscriptions et la nécessité de les en extraire afin que celles-ci recouvrent leurs capacités à assumer pleinement leurs compétences ;
Considérant que leur incorporation au sein d'un établissement public constitue une solution pour qu'ils puissent assurer leurs missions de manière optimale ;
Considérant que l'intégration du service d'incendie et de secours au sein d'un établissement public constitue également une option pertinente pour assurer la gestion des personnels et des moyens ;
Considérant que l'État prend à sa charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissements liées à l'exercice de sa compétence ;
Considérant que la création de l'établissement public administratif dans le but de rendre plus efficient le fonctionnement du service de sécurité incendie assuré par les circonscriptions, mission qui relève de la compétence de l'Etat, ne saurait, à terme, avoir pour conséquence de transférer cette mission au Territoire de Wallis et Futuna;
Considérant que la création du nouveau cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels de Wallis et Futuna ne saurait en aucun cas assimiler les agents de ce cadre à des agents permanents pris en charge par le Territoire, ni émarger dans ses effectifs;
Considérant que la révision statutaire en cours de réflexion n'envisage pas detransférer cette compétence au Territoire;
Considérant que pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement public, l'Etat veillera à sécuriser le budget destiné à son fonctionnement; que le budget de la collectivité ne pourra être sollicité en substitution pour permettre le fonctionnement provisoire de l'établissement;
Considérant que l'Etat assure la prise en charge financière du fonctionnement et des investissements de l'établissement public administratif par voie de convention; qu'en cas de non renouvellement de la convention financière, il sera procédé à la suppression de l'établissement public et l'organisation du transfert à nouveau des missions de secours et de lutte contre les incendies soit aux circonscriptions, soit à un établissement public de l'Etat créé à cet effet;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 17 décembre 2020

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er
A compter du 1er janvier 2021, il est créé, sur le territoire des îles Wallis et Futuna, un établissement public dénommé : « Service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna » (EP SIS).

Ce service d'incendie et de secours gère un corps de sapeurs-pompiers professionnels de Wallis et Futuna, créé par arrêté préfectoral, et est organisé en deux centres de secours, l'un situé à Wallis et l'autre à Futuna.

L'établissement public est doté de la personnalité morale. Il est dirigé par un chef de corps, officier de sapeur-pompier militaire ou sapeur-pompier professionnel relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sous l'autorité du chef de corps, chaque centre d'incendie et de secours est commandé par un sous-officier de sapeur-pompier, chef de centre, assisté d'un adjoint, nommés par arrêté du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 2
Le service d'incendie et de secours est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Article 3
Le service d'incendie et de secours est placé sous l'autorité du préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4
Le service d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration présidé par le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Le conseil d'administration comprend au moins cinq membres à voix délibérative.

Article 5
Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service d'incendie et de secours.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Article 6
Le budget propre du service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna (nomenclature M61) est alimenté par l'État, par des crédits portés par le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (ou PITE). Ce budget est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'investissement du SIS nécessaires à son opérationnalité.

Article 7
Un rapport d'activité de l'établissement public sera présenté chaque année en session budgétaire de l'Assemblée territoriale.

Article 8
Un arrêté préfectoral précisera les modalités de composition, de mise en place et de fonctionnement de l'établissement public « Service d'Incendie et de Secours ».

Article 9
Il appartient au préfet, administrateur supérieur, de veiller à l'élaboration d'un nouveau cadre d'emplois spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels de Wallis et Futuna, relevant du statut des agents permanents des îles Wallis et Futuna prévu par l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976, et d'assurer le transfert des moyens et personnels nécessaires, des circonscriptions vers l'établissement public créé par la présente.

Article 10
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1463 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°312/CP/2020 du 17 décembre 2020 « Relative au choix du mode opératoire pour la suite à réserver au contrat de concession du service de production et de distribution publique d 'électricité du Territoire des îles Wallis et Futuna du 10 février 1997 complété et modifié ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 312/CP/2020 du 17 décembre 2020 « Relative au choix du mode opératoire pour la suite à réserver au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 10 février 1997 complété et modifié ».

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°312/CP/2020 du 17 décembre 2020 « Relative au choix du mode opératoire pour la suite à réserver au contrat de concession du service de production et de distribution publique d 'électricité du Territoire des îles Wallis et Futuna du 10 février 1997 complété et modifié ».

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu La Loi organique n°95-179 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu La Loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre- mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu Le Contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 10 février 1997 ;
Vu L'Avenant n°1 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 4 octobre 2006 ;
Vu L'Avenant n°2 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 22 mai 2009 ;
Vu L'Avenant n°3 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 1° février 2010 ;

Vu L'Avenant n°4 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 28 mars 2014 ;
Vu L'Avenant n°5 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 28 mars 2014 ;
Vu L'Avenant n°6 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 25 août 2014 ;
Vu L'Avenant n°7 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 1° juillet 2016 ;
Vu L'Avenant n°8 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 6 mars 2017 ;
Vu L'Avenant n°9 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 12 janvier 2018 ;
Vu L'Avenant n°10 au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 18 décembre 2019 ;
Vu La Délibération n°52/AT/2020 du 2 décembre 2020 relative au choix du mode opératoire pour la suite à réserver au contrat de concession du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna du 10 février 1997 complété et modifié, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1411 du 14 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Les travaux de la commission de l'équipement, du plan et de l'environnement du 9 décembre 2020 en présence de la société EEWF ;
Vu La Lettre de convocation n° 132/CP/12-2020/MGL/mnu/nf du 11 décembre 2020 de la présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 17 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1er
La commission permanente autorise la poursuite du partenariat avec l'opérateur historique, la société EEWF, concernant la gestion du service de production et de distribution publique d'électricité du Territoire des Iles Wallis et Futuna.

Article 2
La commission permanente invite les services techniques à engager les négociations avec l'opérateur historique, permettant ainsi la poursuite de la concession avec ce dernier, sur la base des termes du projet de cahier des charges joint à la présente, en relation étroite avec la commission de l'équipement du Plan et de l'environnement (CEPE).

Article 3
Dans le cadre des négociations à engager, un point de vigilance particulier concerne l'évolution de l'actionnariat du Territoire au sein de l'entreprise EEWF. Le fruit des réflexions sera soumis à délibération en session plénière.

Article 4
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1464 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°313/CP/2020 du 17 décembre 2020 « Relative au marché de Akaaka ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 313/CP/2020 du 17 décembre 2020 « Relative au marché de Akaaka ».

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°313/CP/2020 du 17 décembre 2020 « Relative au marché de Akaaka ».

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu La Loi organique n°95-179 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des Iles Wallis et Futuna ;
Vu La Loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre- mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 30/AT/2009 du 10 février 2009, émettant un avis favorable à la gestion du marché de Akaaka et d'autres marchés, à la délégation de maitrise d'ouvrage pour la construction d'un local à Akaaka pour la CCIMA, rendue exécutoire par arrêté n° 2009-054 du 05 mars 2009 ;
Vu La Délibération n° 04/AT/2018 du 04 juillet 2018, donnant délégation de compétence à la commission permanente pour adopter la convention de gestion du marché public de Malae Mahu, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-870 du 06 décembre 2018 ;
Vu La Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu Le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Lettre de convocation n° 132/CP/12-2020/MGL/mnu/nf du 11 décembre 2020 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant la situation de blocage sur le site de Akaaka ;
Considérant qu'il est essentiel que les travaux du marché de Akaaka puissent reprendre ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 17 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Article 1er
La maitrise d'ouvrage des travaux du marché de Akaaka est confiée au service des travaux publics.

Article 2
Les conditions de gestion du marché de Akaaka seront fixées par délibération de l'Assemblée Territoriale, sur proposition d'un comité de gestion dont la composition sera déterminée ultérieurement.

Article 3
Toute disposition contraire antérieure est abrogée.

Article 4
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — Mireille LAUFILITOGA
La Secrétaire — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1465 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°314/CP/2020 du 17 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°08/2020 du budget principal du Territoire sur ouverture de crédits.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 314/CP/2020 du 17 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n° 08/2020 du budget principal du Territoire – sur ouverture de crédits.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°314/CP/2020 du 17 décembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°08/2020 du budget principal du Territoire sur ouverture de crédits.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020 ;
Vu la Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 132/CP/12-2020/MGL/mnu/nf du 11 décembre 2020 de la présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 17 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1: Il est procédé à la modification du budget principal du Territoire – exercice 2020 – sur ouverture de crédits, selon les termes suivants (voir tableaux en annexe) :

Dépenses de fonctionnement = + 40 345 227 XPF
Recettes de fonctionnement = + 40 345 227 XPF

Article 2: La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET ANNEXE du STDDN 2020
DECISION MODIFICATIVE n° 08/2020

SECTION de FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Fonction	s/fonction	Nature	Chapitre	Libellés	Virements de crédits	
					En -	En +
02	020	678	930	Autres charges exceptionnelles (lc 20943)		40 345 227
				TOTAL.........	**0**	**40 345 227**

40 345 227

TERRITOIRE des ILES WALLIS et FUTUNA
BUDGET ANNEXE du STDDN 2020
DECISION MODIFICATIVE n° 08/2020

				SECTION de FONCTIONNEMENT		
				R E C E T T E S		
Fonction	**s/fonction**	**Nature**	**Chapitre**	**Libellés**	**Virements de crédits**	
					En -	**En +**
01	-	74718	942	Participation de l'Etat à la taxe s/les hydrocarbures/(lc 20942)		40 345 227
				TOTAL.........	**0**	**40 345 227**

40 345 227

Arrêté n°2020-1466 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°317/CP/2020 du 17 décembre 2020 abrogeant les délibérations n°10/CP/2020 et n°12/CP/2020 du 29 janvier 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 317/CP/2020 du 17 décembre 2020 abrogeant les délibérations n° 10/CP/2020 et n° 12/CP/2020 du 29 janvier 2020.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°317/CP/2020 du 17 décembre 2020 abrogeant les délibérations n°10/CP/2020 et n°12/CP/2020 du 29 janvier 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu la Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu la Délibération n° 10/CP/2020 du 29 janvier 2020, autorisant le versement de la subvention complémentaire pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Honolulu, Hawaï, 10 au 22 juin 2020),

rendue exécutoire par arrêté n° 2020-041 du 10 février 2020 ;
Vu la Délibération n° 12/CP/2020 du 29 janvier 2020, autorisant le versement d'une 1ère subvention à la Fédération Associative de l'Handicap Wallis et Futuna pour l'organisation des Etats Généraux du Handicap en juin 2020, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-042 du 10 février 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 132/CP/12-2020/MGL/mnu/nf du 11 décembre 2020 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant qu'en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, le Festival des Arts du Pacifique à Hawaï et les Etats Généraux du Handicap à Wallis et Futuna qui devaient avoir lieu en juin 2020 ont été reportés ;
Considérant que les subventions prévues par la délibération n° 10/CP/2020 pour la participation de nos îles au Festival et par la délibération n° 12/CP/2020 pour l'organisation des EGH n'ont finalement pas été versées ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 17 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Les délibérations n° 10/CP/2020 et n° 12/CP/2020 du 29 janvier 2020 sont abrogées.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1467 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°318/CP/2020 du 17 décembre 2020 portant modification des délibérations n°86/CP/2018 et n°19/CP/2020, relatives à des subventions en faveur de KUMI MAULI KI TOAFA – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 318/CP/2020 du 17 décembre 2020 portant modification des délibérations n° 86/CP/2018 et n° 19/CP/2020, relatives à des subventions en faveur de KUMI MAULI KI TOAFA - Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°318/CP/2020 du 17 décembre 2020 portant modification des délibérations n°86/CP/2018 et n°19/CP/2020, relatives à des subventions en faveur de KUMI MAULI KI TOAFA – Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu la Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission

permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu La Délibération n° 86/CP/2018 du 04 juin 2018, accordant une subvention pour KUMI MAULI KI TOAFA, rendue exécutoire par arrêté n° 2018-352 du 02 juillet 2018 et la Délibération n° 19/CP/2020 du 29 janvier 2020, accordant une subvention complémentaire pour KUMI MAULI KI TOAFA, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-115 du 17 février 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la Lettre de convocation n° 132/CP/12-2020/MGL/mnu/nf du 11 décembre 2020 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant que l'association KUMI MAULI MA'ULI KI TOAFA, présidée par Mme Monika FELEU et dont le siège social est à Ahoa-Hahake, a bénéficié d'une subvention de 200 000 F en 2018 puis d'un complément de 100 000 F pour son projet de construction d'un abri pour les outils et matériels destinés à l'installation et l'entretien de potagers ;
Considérant que les fonds devaient être versés sur le compte bancaire de ladite association ;
Considérant que KUMI MAULI KI TOAFA n'a pas pu bénéficier de l'ouverture d'un compte bancaire ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 17 décembre2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 :
La délibération n° 86/CP/2018 visée ci-dessus est modifiée comme suit :

*en son article 1, alinéa 2 : « Cette somme fera l'objet d'un versement **en numéraires** à l'association par la Direction des finances publiques. »

*en son article 2, première phrase : « Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre **2021.** »

Le reste demeure sans changement.

Article 2 :
La délibération n° 19/CP/2020 citée ci-dessus est modifiée comme suit :

*en son article 1, alinéa 2 : « Cette somme fera l'objet d'un versement **en numéraires** à l'association par la Direction des finances publiques. »

*en son article 2, première phrase : « Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre **2021.** »

Le reste demeure sans changement.

Article 3 :
La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente — La Secrétaire
Mireille LAUFILITOGA — Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1468 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°319/CP/2020 du 17 décembre 2020 modifiant la délibération n°266-I/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant validation de l'octroi d'une aide à achat de matériaux pour la réhabilitation de logement insalubre en faveur de M.IVA Elia – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 319/CP/2020 du 17 décembre 2020 modifiant la délibération n° 266-I/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant validation de l'octroi d'une aide à l'achat de matériaux pour la réhabilitation de logement insalubre en faveur de M. IVA Elia - Futuna.

Article 2 : Le chef du service des finances, le chef du service des travaux publics et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°319/CP/2020 du 17 décembre 2020 modifiant la délibération n°266-I/CP/2020 du 18 novembre 2020 portant validation de l'octroi d'une aide à achat de matériaux pour la réhabilitation de logement insalubre en faveur de M. IVA Elia – Futuna.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu la Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu la Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu la Délibération n° 266-I/CP/2020 du 18 novembre 2020, portant validation de l'octroi d'une aide à l'achat de matériaux pour la réhabilitation de logement insalubre en faveur de M. IVA Elia – Futuna, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1331 du 04 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Le tableau récapitulatif du tri des dossiers réalisé par le groupe de travail du dispositif « aide aux matériaux pour logement insalubre » et le dossier de Mme IVA Ella transmis par le service des travaux publics ;
Vu la Lettre de convocation n° 132/CP/12-2020/MGL/mnu/nf du 11 décembre 2020 de la présidente de la commission permanente ;
Considérant qu'il y a eu une erreur de saisie sur l'identité de la personne bénéficiaire de l'aide ;
Considérant également que M. IVA Elia n'existe pas ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 17 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : La personne bénéficiaire de l'aide à l'achat de matériaux pour la réhabilitation de son logement insalubre visée par la délibération n° 266-I/CP/2020 du 18 novembre 2020 précitée est Mme IVA Ella – et non M. IVA Elia.

Cette délibération n° 266-I/CP/2020 est donc modifiée comme suit : les termes « Mme IVA Ella » suppriment et remplacent ceux de « M. IVA Elia » figurant à l'intitulé et aux articles 1 et 3.

Article 2 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1469 du 18 décembre 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°320/CP/2020 du 17 décembre 2020 accordant, à titre exceptionnel, une subvention en faveur de l'Association d'aide aux personnes handicapées de Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Ministre de l'Outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE en qualité de Secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-002 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1089 du 17 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 123/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant délégation de compétences à la Commission Permanente à compter de la clôture de la session budgétaire 2019 et durant les inter-sessions de l'année 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 320/CP/2020 du 17 décembre 2020 accordant, à titre exceptionnel, une subvention en faveur de l'Association d'aide aux personnes handicapées de Wallis.

Article 2 : Le chef du service des finances, le directeur de la Direction des finances publiques et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Délibération n°320/CP/2020 du 17 décembre 2020 accordant, à titre exceptionnel, une subvention en faveur de l'Association d'aide aux personnes handicapées de Wallis.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu La Loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu Le Décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi 61-814 précitée ;
Vu Le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
Vu La Délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la Délibération n°77/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant délégation de compétences à la commission permanente à compter de la clôture de la session budgétaire de 2020 et durant les intersessions de l'année 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1436 du 17 décembre 2020;
Vu la Délibération n° 76/AT/2020 du 4 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission permanente pour les intersessions de l'exercice 2021, rendue exécutoire par arrêté n° 2020-1435 du 17 décembre 2020 ;
Vu le Pli n° 493/AT/12/2020/NI/mnu/et du 8 décembre 2020 de la présidente de l'assemblée territoriale adressé à M. le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu La Demande déposée par M. Napole MULILOTO, président de l'association précitée dont le siège social est à Wallis ;
Vu la Lettre de convocation n° 132/CP/12-2020/MGL/mnu/nf du 11 décembre 2020 de la présidente de la commission permanente ;
Conformément aux textes sus-visés ;
A, dans sa séance du 17 décembre 2020 ;

ADOPTE :

Les dispositions dont la teneur suit :

<u>Article 1 :</u> Est accordée, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de **un million de francs CFP (1 000 000 FCFP)** à l'Association d'aide aux personnes handicapées de Wallis pour ses frais de fonctionnement. Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

<u>Article 2 :</u> Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la bénéficiaire auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2021. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

<u>Article 3 :</u> La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2020, fonction 03, sous-fonction 036, nature 65748, chapitre 930, enveloppe 12289.

<u>Article 4 :</u> La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

La présidente
Mireille LAUFILITOGA

La Secrétaire
Lavinia KANIMOA

Arrêté n°2020-1470 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service de la coordination des politiques publiques et du développement de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

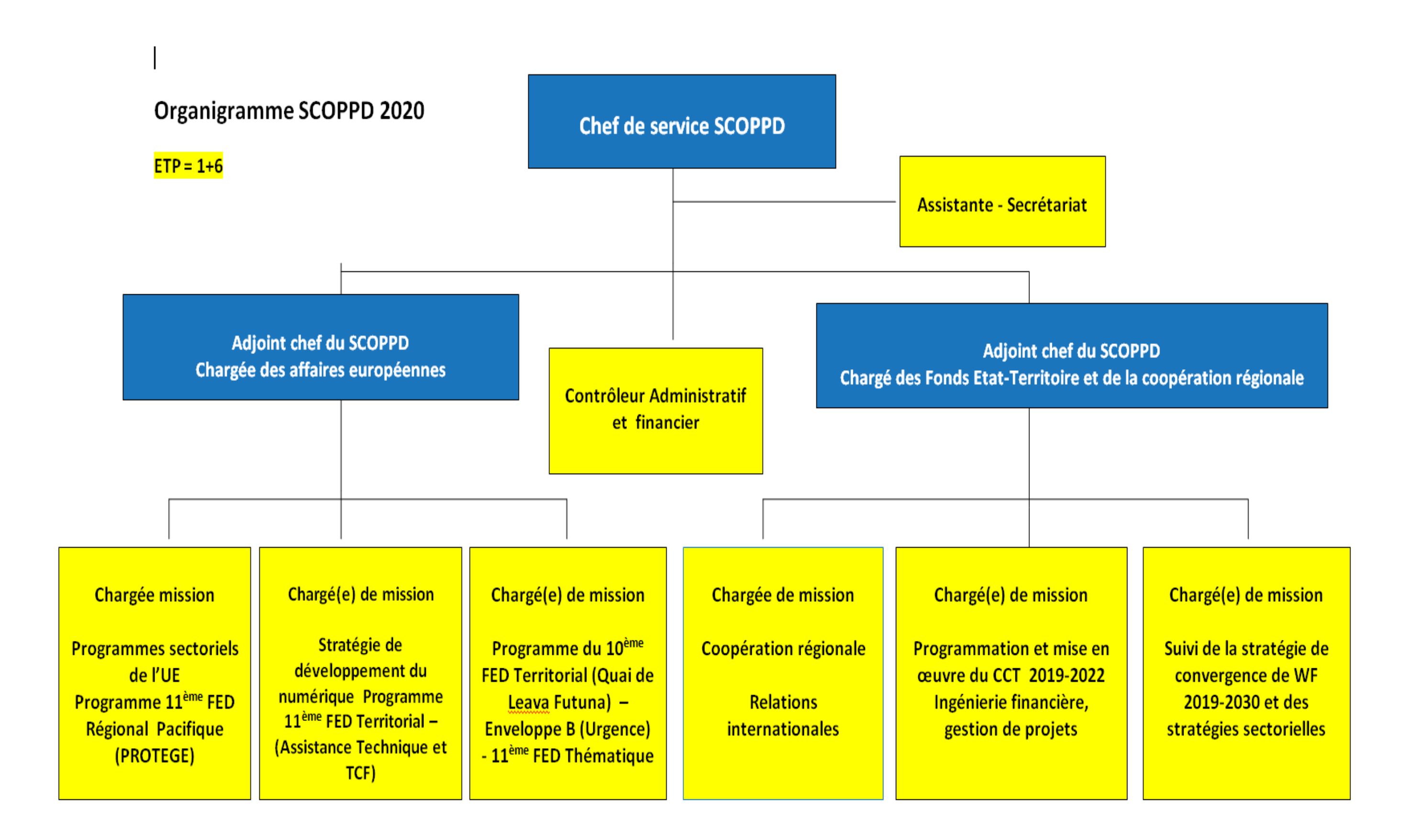
Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service de la coordination des politiques publiques et du développement de l'administration des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme du service de la coordination des politiques publiques et du développement de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du service de la coordination des politiques publiques et du développement et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE



Arrêté n°2020-1471 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du service territorial des œuvres scolaires et de la vie de l'étudiant et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME

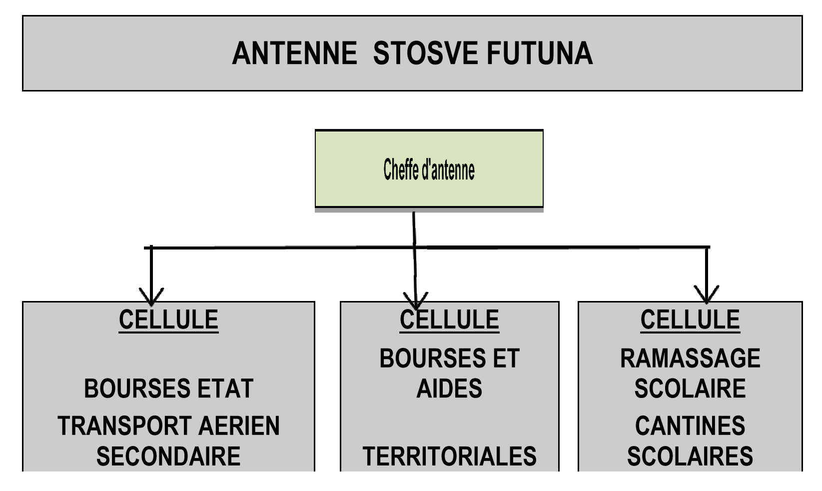
DU SERVICE TERRITORIAL DES ŒUVRES SCOLAIRES ET DE LA VIE DE L'ÉTUDIANT

CHEF DE SERVICE

Adjointe au chef de service

Cheffe d'antenne STOSVE Futuna

CELLULE BOURSES TERRITORIALES	CELLULE TRANSPORT AERIEN SECONDAIRE / BOURSES ETAT CROUS	CELLULE MOBILITE DES ETUDIANTS / AIDES SPECIFIQUES DU TERRITOIRE	CELLULE CONTRÔLE FINANCIER / RAMASSAGE SCOLAIRE / HEBERGEMENT / CANTINE SCOLAIRES	CELLULE SECRETARIAT
- Gestion/suivi bourses Ens. secondaire - Gestion/suivi bourses Ens supérieur	- Gestion/suivi transp.aérien (BOP 214) - Gestion/suivi transp.aérien SEC inter-îles (BT) - Gestion/suivi bourses Etat Crous	- Gestion /suivi du "passeport mobilité études" - Gestion/suivi "Aide à la mobilité" - Gestion/suivi aides spécifiques territoriales	- Gestion et suivi des budgets - Préparation des marchés et conventions - Gestion/suivi ramassage scolaire - Gestion/suivi hébergement et cantine scolaires - Gestion Matériels et mobiliers	- Secrétariat - accueil / Réception - transmission - Archives - statistiques
Nbre d'agent : 1	**Nbre d'agent : 1**	**Nbre d'agent : 1**	**Nbre d'agent : 1**	**Nbre d'agent : 1**



PASSEPORT MOBILITE PME	CONTRÔLE FINANCIER	SECRETARIAT
- Saisie/suivi bourses Etat Crous	- Gestion/suivi bourses Ens. secondaire	- Gestion/suivi ramassage scolaire
- Gestion/suivi transp.aérien (BOP 214)	- Gestion/suivi bourses Ens supérieur	- Gestion/suivi cantine scolaires
- Gestion /suivi du "passeport mobilité études"	- Gestion/suivi aides spécifiques territoriales	- Secrétariat
- transp scolaire aérien inter-îles	- Gestion et suivi des budgets	- accueil / Réception
- Gestion/suivi "Aide à la mobilité"	- Gestion Matériels et mobiliers	- transmission
	+	- Archives
	Encadrement / Cordination de l'antenne	- statistiques
Nbre d'agent : 1	Nbre d'agent : 1	Nbre d'agent : 1

Arrêté n°2020-1472 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service territorial de la statistique et des études économiques de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service territorial de la statistique et des études économiques de l'administration des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

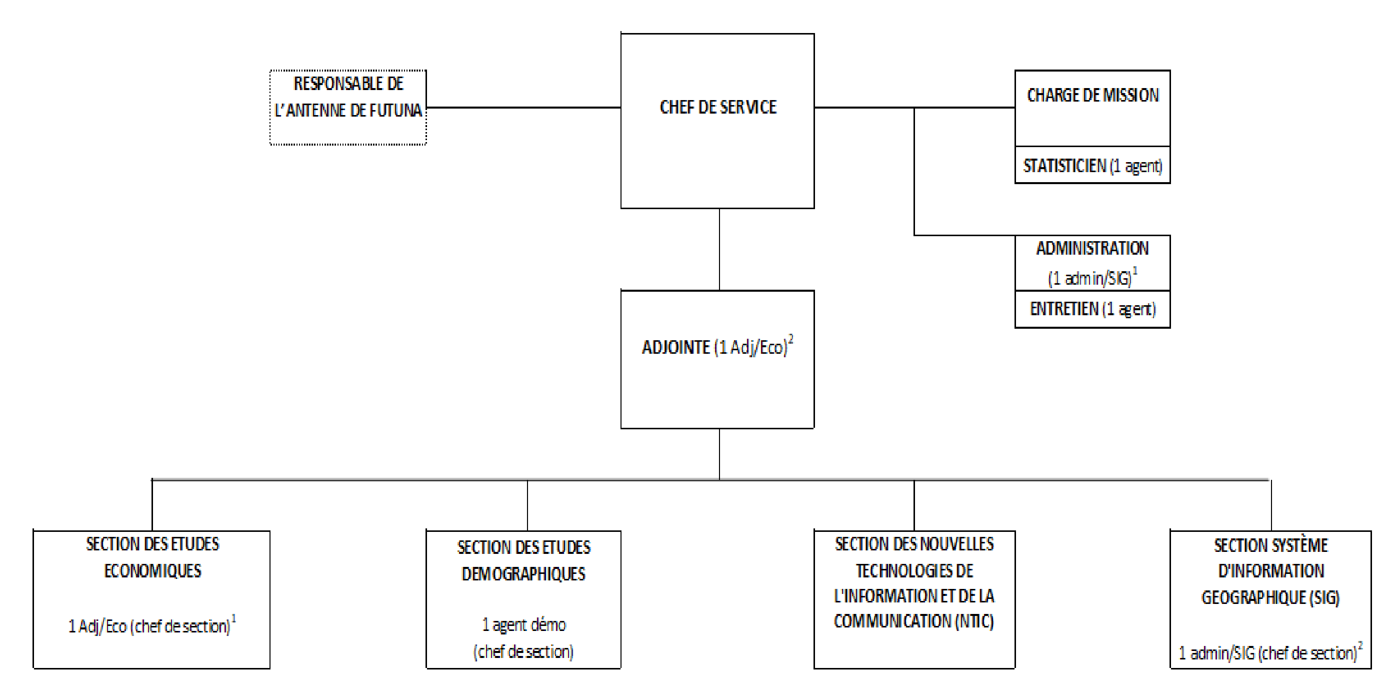
ARTICLE 1er :
L'organigramme du service territorial de la statistique et des études économiques de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du service territorial de la statistique et des études économiques et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME DU SERVICE TERRITORIAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

11 agents



[1] : l'adjoint est également chef de section de la section études économiques
[2] : l'agent chargé de l'administration est également chef de section SIG

Arrêté n°2020-1473 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service des finances de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur [2] Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service des finances de l'administration des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

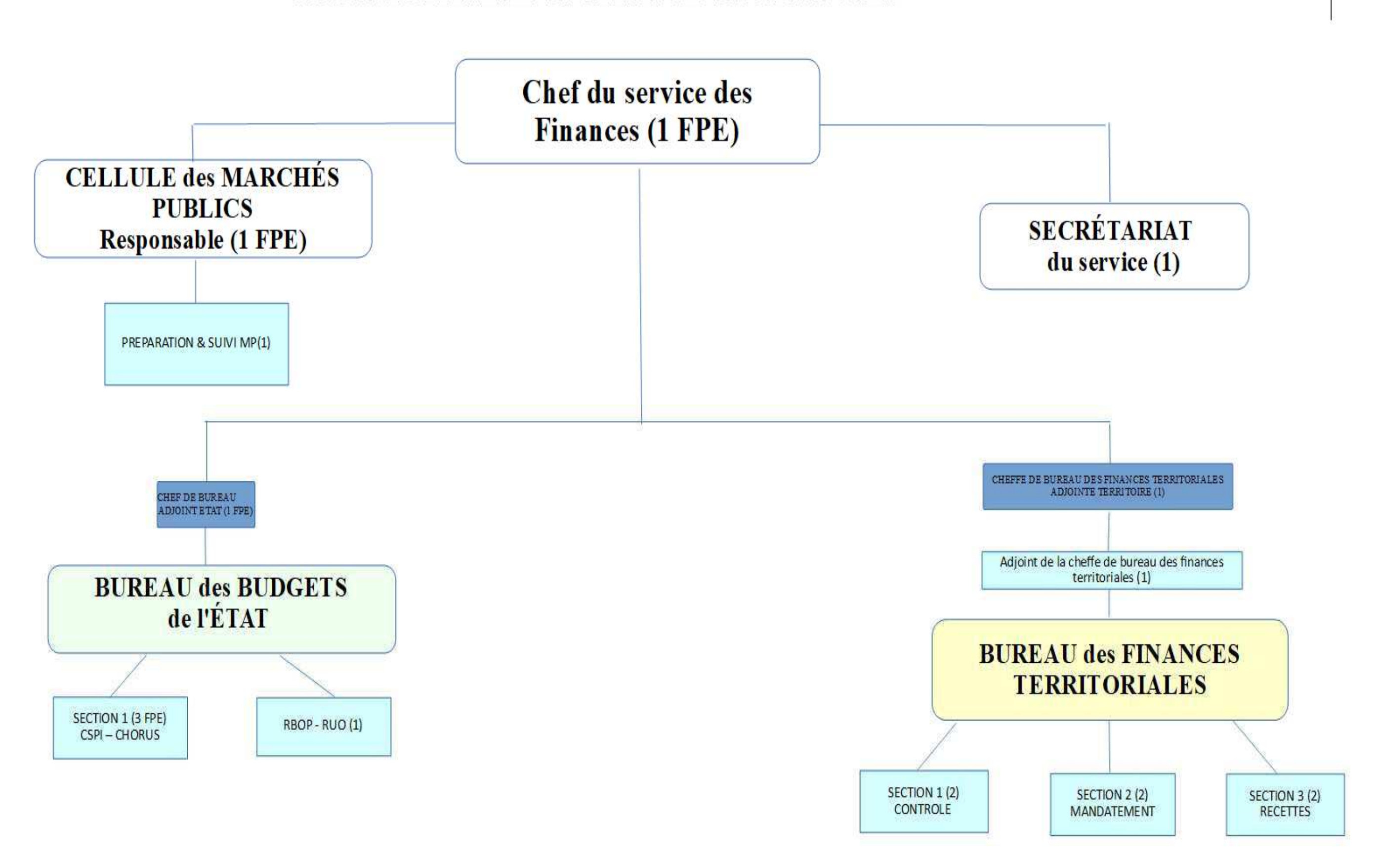
ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme du service des finances de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du service des finances et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME du SERVICE des FINANCES



Arrête n°2020-1474 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna en Polynésie française.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna en Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

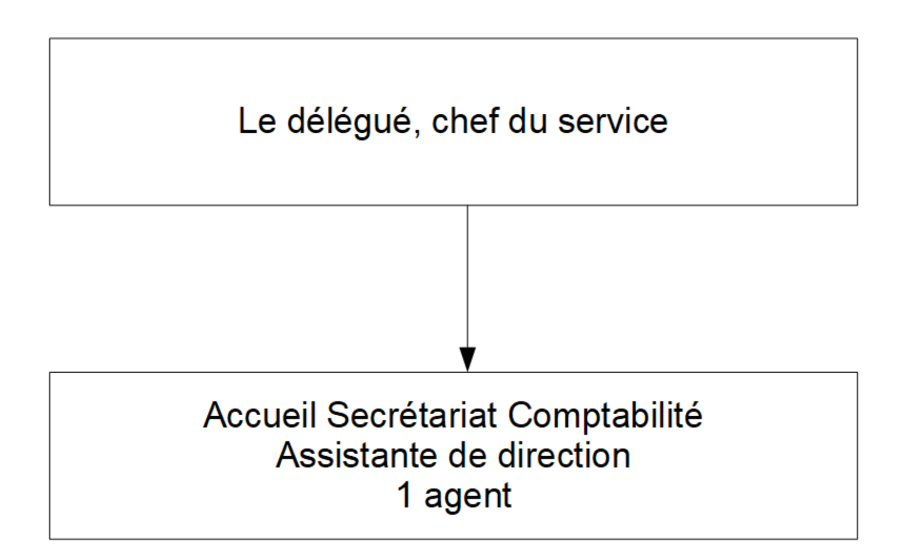
L'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna en Polynésie française est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général, le délégué de Wallis et Futuna en Polynésie française et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Organigramme de la délégation de Wallis et Futuna en Polynésie française



Arrêté n°2020-1475 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

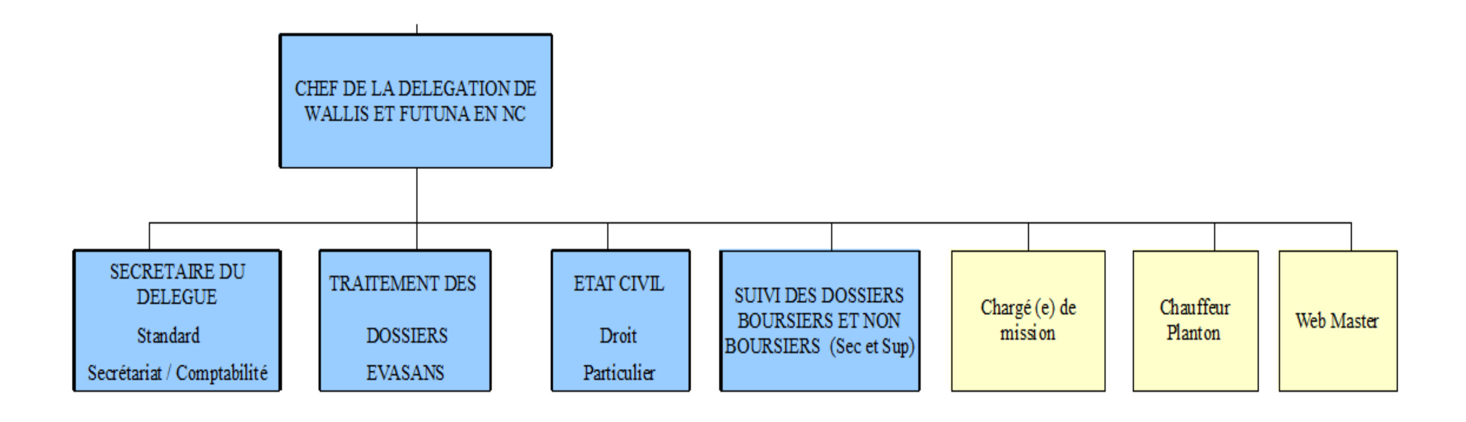
Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le délégué de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE



Arrêté n°2020-1476 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service de l'inspection du travail et des affaires sociales de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

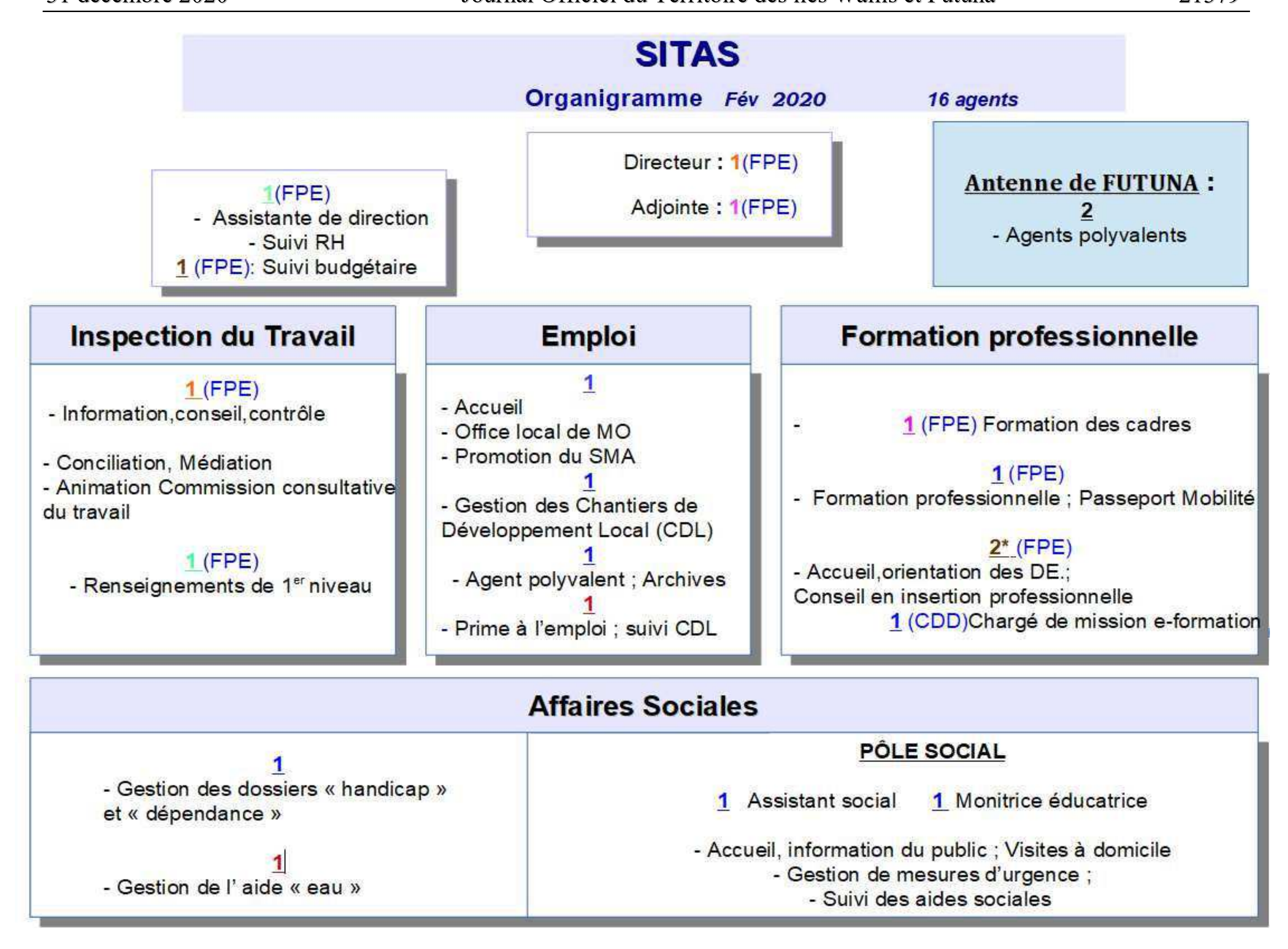
Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service de l'inspection du travail et des affaires sociales de l'administration des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme du service de l'inspection du travail et des affaires sociales de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE



Arrêté n°2020-1477 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service de la réglementation et des élections de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service de la réglementation et des élections de l'administration des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme du service de la réglementation et des élections de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME "ENTITÉ" DU SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ÉLECTIONS (SRE)

(Mise à jour avril 2020)

Nb : les agents travaillent en Binôme : * Cellules Aff. Juridiques Et Libertés publiques ;

* Cellules Nat-Etrangers et Associations et Jowf.

Effectif SRE : 7 agents : 5 agents FPE et 2 agents permanents T.

* **Veille juridique : publication dans** JOWF des actes législatifs et réglementaires ;
* **Conseil, expertise et assistance** juridique aux services adm, circo et AT.

CHEF DE SERVICE

ADJOINTE

PRÉ-ACCUEIL
Information du public
*Accueil, information et orientation du public *(1 ESC)*

création d'1 poste BP 2021

CELLULE Affaires juridiques	CELLULE Libertés publiques	CELLULE Nationalité - étrangers	CELLULE Associations et JOWF	CELLULE Élections
* **Secrétariat** * **Contrôle et exécution des** délibérations AT et CP ; * **Suivi des consultations sur** les projets de lois, d'ordonnances et de décrets comportant des dispositions spécifiques à W&F ; * Classement des dossiers par thèmes.	* CNAPS : - Recueil des demandes d'agrément et transmission À Nouméa pour instruction ; - Organisation réunion CLAC pour délivrance des cartes. * **Instruction et délivrance** des licences de débits de boissons ; * **Instruction des demandes** d'assermentation ; * **dépôt légal.**	* **Nationalité :** - Instruction, validation des passeports biométriques et CNI ; - Instruction et délivrance des passeports d'urgence et laissez-passer * **Étrangers :** - Instruction des demandes de visas - instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française ; - instruction et délivrance des titres de séjour.	* **Associations :** - enregistrement et suivi des associations ; - enregistrement de divers actes (statuts sociétés, baux, prêts bancaires…). * **JOWF :** - Confection et édition du JOWF ; - Diffusion du JOWF ; - Publication des annonces légales	* **Organisation administrative** des élections politiques (élections présidentielles, législatives, territoriales, sénatoriales et CESE) ; * **Suivi des opérations d'inscriptions** sur les listes électorales (REU) ; * **Recensement (jeunes 16 ans).**
(1 agent FPE)	*(1 agent Territoire)*	*(2 agents FPE)*	*(1 agent Territoire)*	*(7 agents du SRE)*

Arrêté n°2020-1478 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service du budget et de la logistique de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

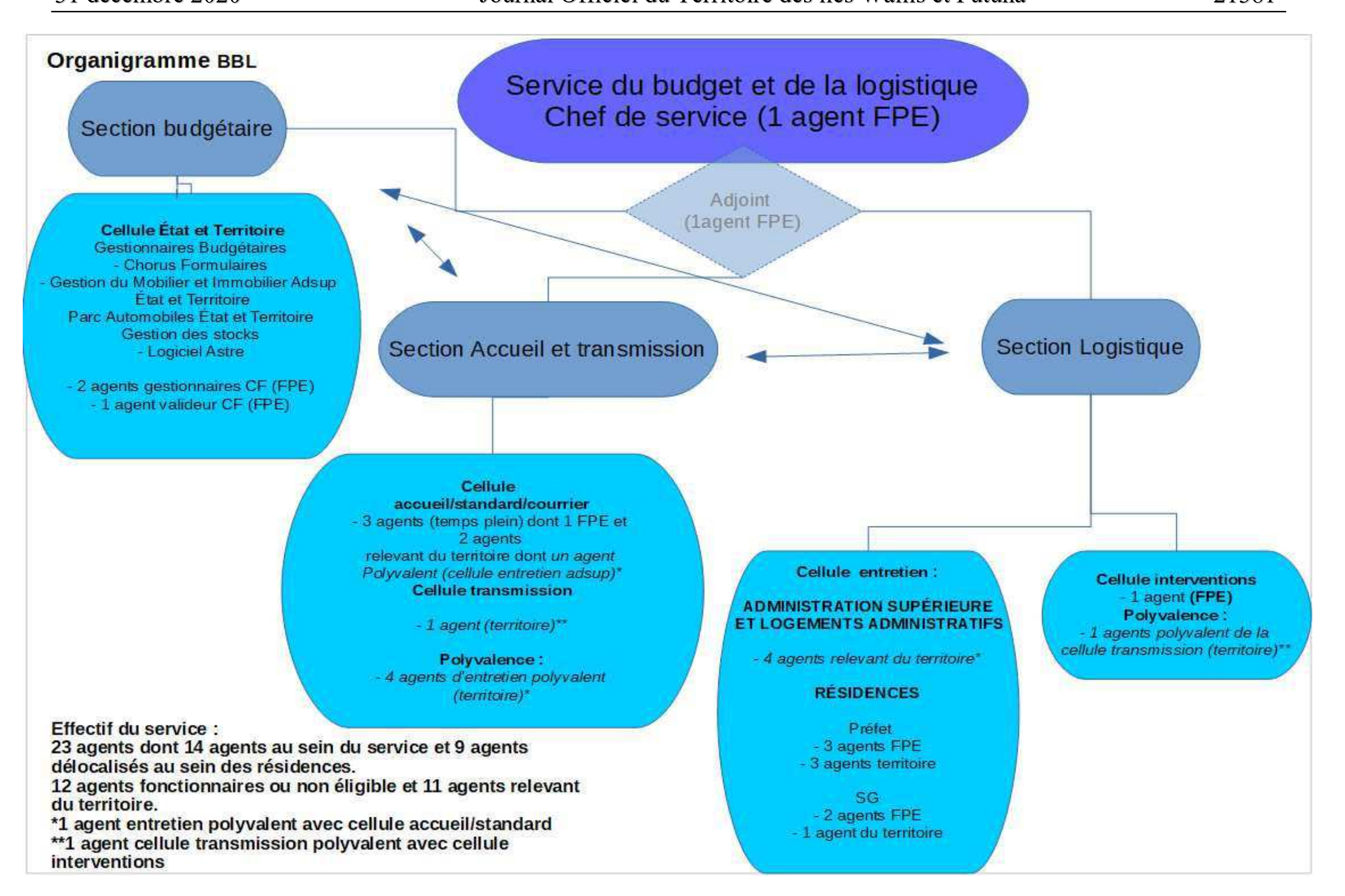
Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service du budget et de la logistique de l'administration des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme du service du budget et de la logistique de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du service du budget et de la logistique et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE



Arrêté n°2020-1479 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service des douanes et des contributions diverses de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service des douanes et des contributions diverses de l'administration des îles Wallis et Futuna ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

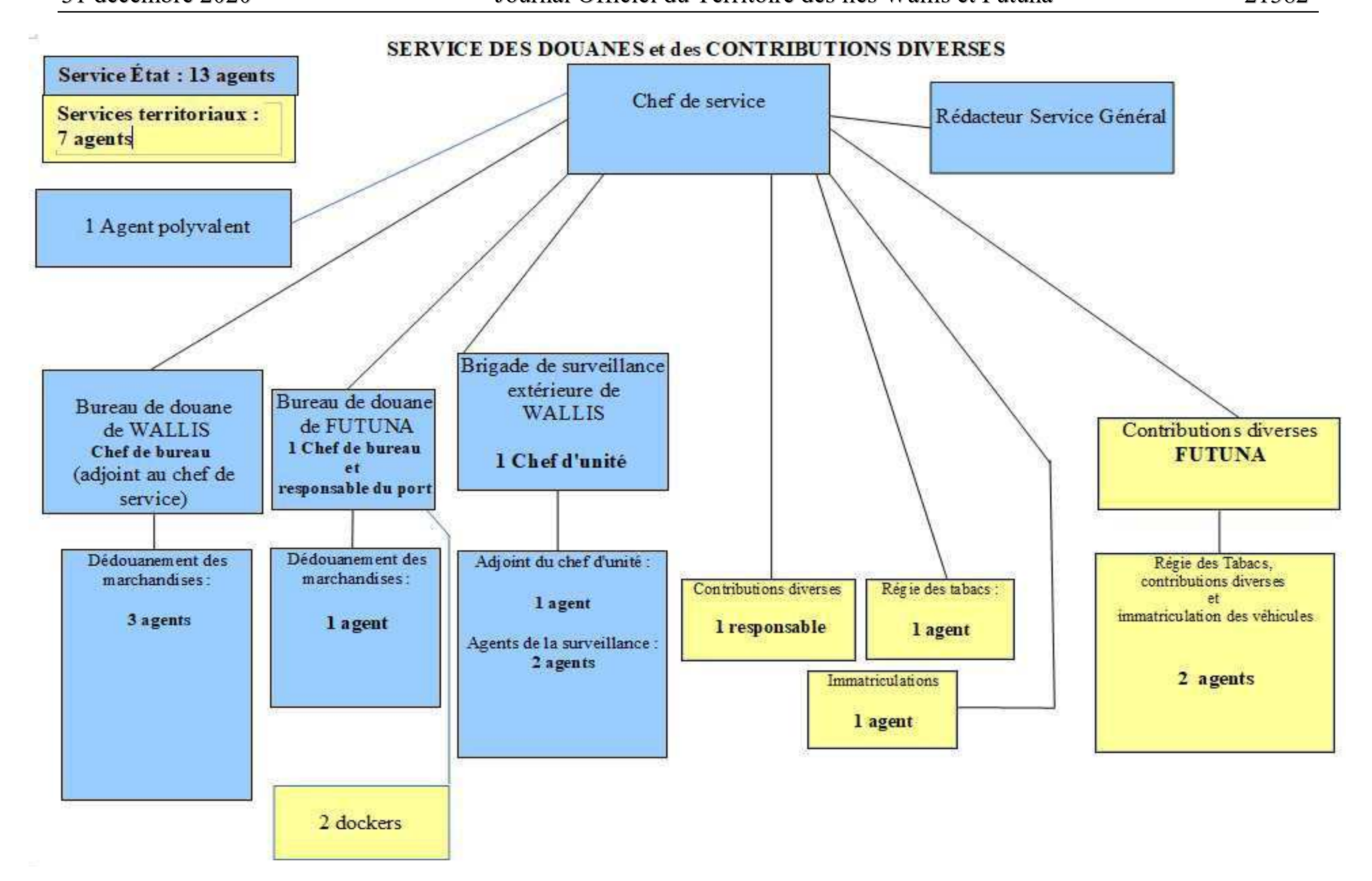
ARTICLE 1er :

L'organigramme du service des douanes et des contributions diverses de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général, le chef du service des douanes et des contributions diverses et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE



Arrêté n°2020-1480 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna à Paris.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna à Paris ;
Sur proposition du secrétaire général ;

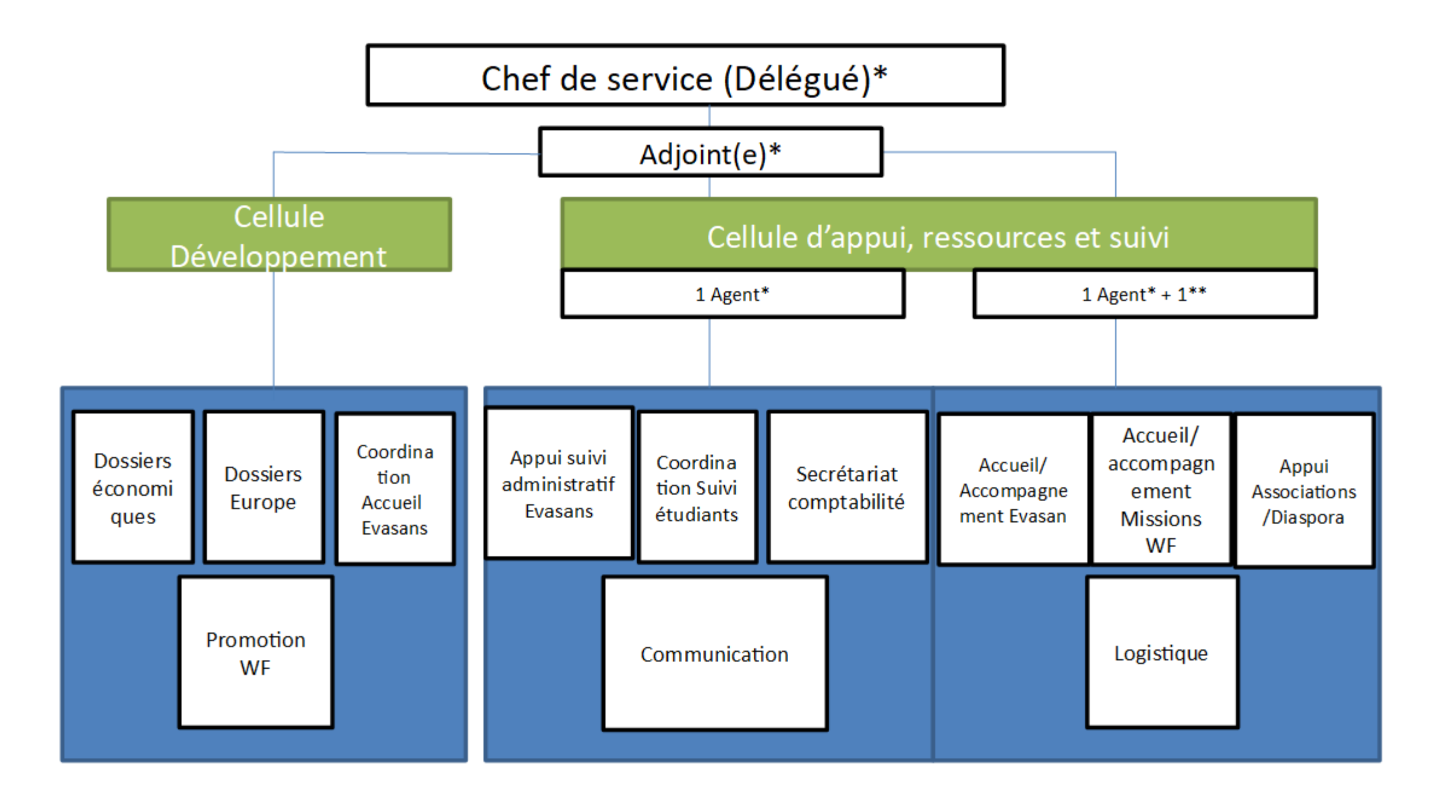
ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme de la délégation de Wallis et Futuna à Paris est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le délégué de Wallis et Futuna à Paris et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

PROJET D'ORGANIGRAMME DE LA DELEGATION DE WALLIS ET FUTUNA A PARIS



Effectif actuel :(*) 4 agents permanents du territoire
(**)1 agent à recruter (validation au BP 2020)

Arrêté n°2020-1481 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du pôle juridique de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du pôle juridique de l'administration des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme du pôle juridique de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du pôle juridique et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Organigramme du pôle juridique

Chef de service
(fonctionnaire d'état)

Secrétaire juridique (secrétariat et consolidation des textes)
poste à créer

Juriste
(agent permanent)

Consultant juridique
(fonctionnaire d'État)

Arrêté n°2020-1482 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme de la délégation du préfet à Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018, portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur général, en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 9 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme de la délégation du préfet à Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général ;

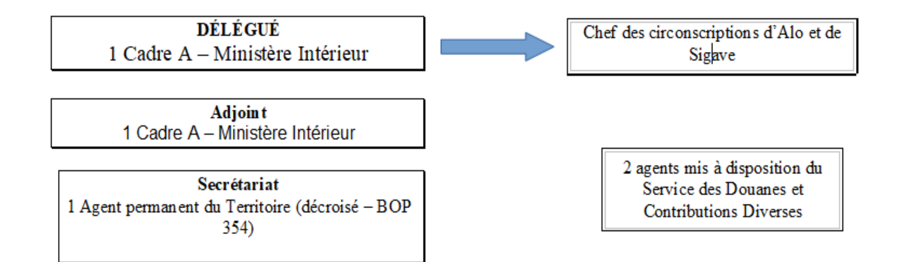
ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme de la délégation du préfet à Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le délégué du préfet à Futuna et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME DE LA DELEGATION DE FUTUNA
(Services de l'État à Futuna)



Personnel de résidence	**Service Technique**	**Service informatique**	**Bureau d'Études**	**Chargé de mission – Cabinet en poste à Futuna**
Résidence *3 Cadres C – Ministère intérieur (Personnel de résidence*	1 Cadre C Ministère Intérieur *(Technique immobilier)* 1 Agent Territoire décroisé *(BOP 354) (Technicien)*	1 Agent permanent du Territoire	1 Cadre C – Ministère Intérieur (Technique immobilier)	1 Cadre B – Ministère de l'Intérieur

11 agents dont:

- 9 fonctionnaires de l'État
- 2 agents permanents

Arrêté n°2020-1483 du 18 décembre 2020 validant l'organigramme du service des affaires maritimes, des ports, des phares et balises de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du président de la République en date du 19 décembre 2018 portant nomination M. Thierry QUEFFELEC en qualité de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté modifié n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et de la ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de M. Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-02 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le procès-verbal du comité technique paritaire du 10 novembre 2020 qui a validé l'organigramme du service des affaires maritimes, des ports, des phares et balises de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du secrétaire général,

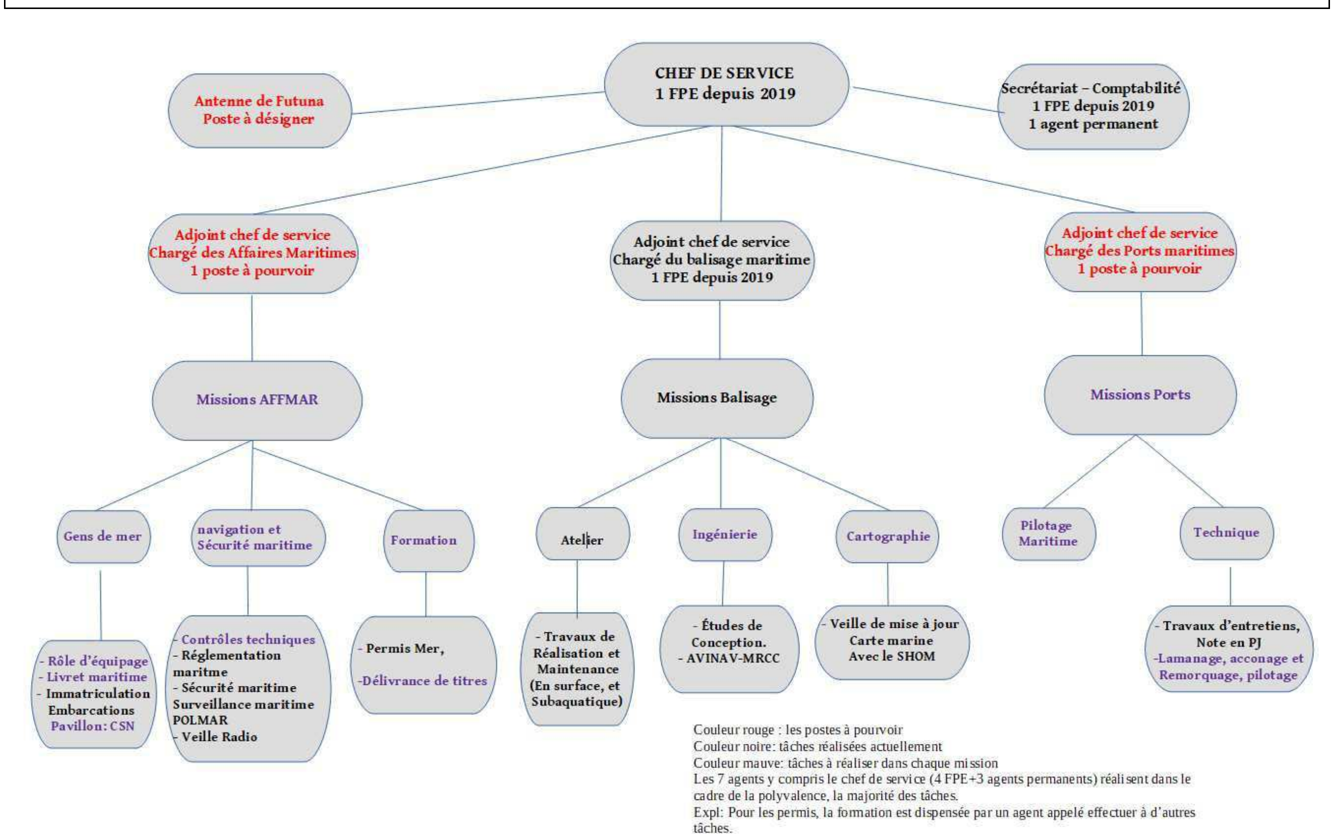
ARRÊTE :

ARTICLE 1er :
L'organigramme du service des affaires maritimes, des ports, des phares et balises de l'administration des îles Wallis et Futuna est arrêté comme joint en annexe.

ARTICLE 2 :
Le secrétaire général, le chef du service des affaires maritimes, des ports, des phares et balises et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ORGANIGRAMME DU SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES DES PORTS DES PHARES ET BALISES WF



Arrêté n°2020-1487 du 23 décembre 2020 portant organisation de l'établissement public dénommé service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer et notamment ses articles 8, 9, 14-1, 29 et 32 ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 modifiée instituant un code du travail dans les Territoires d'outre-mer ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant intérim des fonctions de préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 76 du 23 septembre 1976 modifié portant statut des agents permanents de l'administration du territoire ;
Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna n°65/AT/2020 du 4 décembre 2020, déléguant compétence à la Commission permanente, après examen des commissions intérieures compétentes de l'Assemblée territoriale, pour délibérer sur la création d'un établissement public concernant le service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna (EP SIS), avant le 31 décembre 2020 ;
Vu la délibération de l'Assemblée Territoriale des îles Wallis et Futuna, adoptée en commission permanente, n°311/CP/2020 du 17 décembre 2020, portant création de l'établissement public dénommé « Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna », rendue exécutoire par l'administrateur supérieur ;
Considérant le compte rendu de la réunion interministérielle du jeudi 5 mars 2020 ;
Sur proposition de la cheffe des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er :
L'établissement public dénommé « Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna » (EP SIS) est un service local d'incendie et de secours qui comporte un corps de sapeurs-pompiers professionnels de Wallis et Futuna, créé par arrêté préfectoral, et est organisé en deux centres de secours, l'un situé à Wallis et l'autre à Futuna.

Article 2 :
Le service d'incendie et de secours est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Article 3 :
Le service d'incendie et de secours est administré par un conseil d'administration présidé par le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Le conseil d'administration comprend cinq membres à voix délibérative :

- le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, ou son représentant ;
- le Président de l'Assemblée Territoriale, ou son représentant ;
- le Président de la commission des finances ou son représentant ;
- la cheffe des services du cabinet ou son représentant ;
- le chef du service des finances ou son représentant.

Assistent, en outre, aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :
- le directeur du service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna, chef de corps, ou son représentant ;
- le chef du centre de secours de Wallis, ou son représentant ;
- le chef du centre de secours de Futuna, ou son représentant.

Article 4 :
Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration du service d'incendie et de secours.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

Article 5 :
Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si au moins trois des membres sont présents. Si ce nombre n'est pas atteint, le conseil d'administration est convoqué à nouveau dans un délai de quinze jours et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 :
Le conseil d'administration se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre. En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande de trois de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation à ses membres.

Article 7 :
Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service d'incendie et de secours garant de la bonne administration du service d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Article 8 :
Le directeur du service d'incendie et de secours, officier de sapeurs-pompiers professionnel, issu de la fonction publique territoriale ou militaire de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est nommé par arrêté du Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Sous l'autorité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le directeur du service d'incendie et de secours assure :

- la direction opérationnelle du corps des sapeurs-pompiers ;
- la direction des actions de prévention relevant du service d'incendie et de secours ;
- le contrôle et la coordination des deux centres de secours ;
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, le directeur du service d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement. Il peut recevoir délégation de signature du président.

Article 9 :
Le Service d'Incendie et de Secours est un établissement public administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Son budget obéit aux règles communes relatives au budget du Territoire, notamment en ce qui concerne son élaboration, son délai d'adoption, son exécution et l'approbation de son compte administratif.

Le comptable public est le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna.

Article 10 :
Le Service d'Incendie et de Secours de Wallis et Futuna applique l'instruction comptable M61 et la nomenclature comptable correspondante spécifiques aux services d'incendie et de secours.

Ce budget, alimenté par l'État, au moyen de crédits portés par le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (ou PITE) est établi en section de fonctionnement et d'investissement.

Article 11 :
La section de fonctionnement du budget comporte les dépenses nécessaires au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours des îles Wallis et Futuna.

Elles sont fixées limitativement comme suit :
– charges de personnel ;
– achats de fournitures ;
– renouvellement régulier des tenues ;
– achats de consommables opérationnels ;
– charges de gestion courante des Centres d'Incendie et de Secours (électricité, téléphone, essence…) ;
– formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers ;
– formation d'adaptation à l'emploi des sapeurs-pompiers ;
– formation de spécialités des sapeurs-pompiers ;
– frais de visite médicale.

Article 12 :
La section investissement du budget comporte les opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine du service d'incendie et de secours.

Ces opérations sont définies à partir d'un tableau d'amortissement et comportent notamment :
- les achats de véhicules et d'équipements opérationnels ;
- les construction et réhabilitation des centres de secours ;
- les renouvellements d'équipement et de mobiliers utiles au bon fonctionnement des centres de secours et aux conditions de vie des sapeurs-pompiers.

Article 13 :
Les ressources du Service d'Incendie et de Secours comprennent notamment les dotations, les subventions de l'État et les produits résultants de prestations fournies notamment lors d'exécution de missions ne relevant pas directement de ses missions premières après autorisation du conseil d'administration.

Les réquisitions émanant d'une autorité administrative ou judiciaire font également l'objet de facturation dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Le budget du Service d'Incendie et de Secours a, enfin, vocation à recueillir les crédits émanant des dons et legs.

Article 14 :
A la date de la publication du présent arrêté, les biens affectés par les circonscriptions administratives au fonctionnement des centres de secours de Wallis et de Futuna et nécessaires au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention de transfert, à la disposition de celui-ci.

Cette convention, conclue entre, d'une part les circonscriptions administratives et d'autre part le service d'incendie et de secours de Wallis et Futuna règle les modalités de mise à disposition qui devra intervenir dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 15 :
Les personnels affectés au sein des circonscriptions des îles de Wallis et Futuna et intégrés au cadre d'emplois des sapeurs pompiers de Wallis et Futuna défini dans l'arrêté 478 de 20 novembre 2012 sont transférés par arrêté du Préfet, Administrateur supérieur au Service d'Incendie et de Secours.

Ces transferts font chacun l'objet d'un arrêté individuel de transfert.

Article 16 :
Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Article 17 :
Le secrétaire général, la cheffe des services du cabinet, le président du conseil d'administration du SIS, le directeur du SIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1559 du 29 décembre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61 814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu Décision n°2020-1242 constatant l'arrivé et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN administrateur général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire ;
Vu l'arrêté 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides;
Vu l'arrêté n° 2005-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles de Wallis et Futuna;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;
Vu l'arrête n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté n° 159 du 02 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire;
Vu l'arrêté n° 2019-441 du 26 juin 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/AT/2019 du 20 juin 2019 portant modification des taxes relatives à certains hydrocarbures liquides;
Vu l'arrêté n° 2019-467 du 27 juin 2019 portant modification de la marge du détaillant sur la vente des produits pétroliers;
Vu l'arrêté n° 2019-1055 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°80/AT/2019 du 03 décembre 2019 portant modification des taxes applicables sur le gazole EEWF et instituant une taxe de Contribution à la Transition Énergétique applicable aux kWh facturés par le concessionnaire de distribution d'électricité;
Vu l'arrêté n° 2019-1071 du 12 décembre 2019 approuvant et rendant exécutoire la délibération

n°112/AT/2019 du 05 décembre 2019 portant modification des dispositions de la délibération n°77/AT/97 du 05 décembre 1997 portant modification de la taxe de quai applicable aux ports de Mata'Utu et de Sigave ;
Vu l'arrêté n° 2020-1283 du 27 novembre 2020 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 décembre 2020 ;
Considérant que la DIMENC a communiqué ces éléments d'information au service des affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure des îles Wallis et Futuna par voie électronique le 23 décembre 2020 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le Territoire des îles Wallis et Futuna, les prix maxima de vente au détail à la pompe au consommateur en franc pacifique par litre sont les suivants :

Désignation	Prix maximum de vente au détail TTC en FCFP/litre
Super carburant sans plomb	152,7
Gazole routier	147,2
Gazole vendu à EEWF	111,5
Kérosène (Jet A1)	148,8

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 2020-1283 du 27 novembre 2020 susvisé, est applicable à compter du **1er janvier 2021**.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines pouvant sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire général, le chef du service de la réglementation et des élections, le chef du service des affaires économiques et du développement sont chargés; chacun en ce qui concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1560 du 30 décembre 2020 autorisant la prise en charge exceptionnelle sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement d e la dépouille mortelle de Madame Losalia FOLITUU épouse KELETAONA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/82011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 22-2020 du 11 septembre 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Madame Losalia FOLITUU épouse KELETAONA sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 252 148 XPF (deux cent cinquante-deux mille cent quarante-huit francs pacifique), à la Société des Pompes Funèbres Calédoniennes, compte 17499 00010 19258202014 38, ouvert auprès de la Banque Calédonienne d'Investissements en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1561 du 30 décembre 2020 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Peato LAKINA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/82011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu les attestations de prise en charge de la commission permanente n° 11-2020 du 18 mars 2020 et 24-2020 du 16 octobre 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais de rapatriement liés au décès de Monsieur Peato LAKINA sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 820 763 XPF (huit cent vingt mille sept cent soixante-trois francs pacifique), à la Sarl A.B.G Pompes Funèbres Privées BOSCHEREL Jacques, compte 15589 35166 04458686344 83, ouvert auprès de la CCM Val Sud Vilaine.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1562 du 30 décembre 2020 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de rapatriement de la dépouille mortelle de Monsieur Toma FIAFIALOTO.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/82011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 15-2020 du 16 juin 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais d'inhumation liés au décès de Monsieur Toma FIAFIALOTO sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 870 000 XPF (huit cent soixante-dix mille francs pacifique), à GIRARD – Pompes Funèbres – Chambres funéraires – Contrats obsèques, compte 14806 00097 70013736669 07, ouvert auprès du Crédit Agricole Meung sur Loire.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n° 2020-1563 du 30 décembre 2020 autorisant la prise en charge sur le Budget du Territoire des frais de crémation de la dépouille mortelle de Madame Sofia MATAELE.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 51/AT/82011 du 15 décembre 2011, relative à la prise en charge des frais d'inhumation ou de rapatriement de corps des personnes décédées hors du territoire des îles Wallis et Futuna où est située leur résidence ;

Vu l'arrêté 2012-271 du 25 juillet 2012 rendant exécutoire la délibération n° 06/AT/2012 du 20/07/2012 complétant la délibération n° 51/AT/2011 du 15 décembre 2011, relative à la prise des personnes décédées hors de l'île (Wallis et Futuna) où est située leur résidence ;
Vu l'arrêté n° 2016-402 du 26 août 2016 rendant exécutoire la délibération n° 17/AT/2016 du 30/06/2016 portant modification de la mesure de prise en charge des frais de rapatriement de corps de résidents de nos îles décédés à l'extérieur du Territoire ;
Vu l'attestation de prise en charge de la commission permanente n° 15-2020 du 16 juin 2020 ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les frais de crémation liés au décès de Madame Sofia MATAELE sont remboursés dans les conditions prévues par les textes susvisés, pour un montant de 300 000 XPF (trois cent mille francs pacifique), aux Pompes Funèbres DETOC, compte 15589 35145,00894810140 56, ouvert auprès du Crédit Agricole Mutuel de Bretagne.

ARTICLE 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 5, sous-fonction 52, sous-rubrique 527, nature 6527, « Frais d'inhumation » - Env.837.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1564 du 30 décembre 2020 autorisant le versement du solde de la subvention prévue à la rénovation de l'appareil DHC-6 Twin Otter Ville de Paris immatriculé F-OCQZ.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux Iles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer, modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe Vele du 23 février 2018 ;
Vu l'avenant n° 3 à la convention de concession de service public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les aéroports de Wallis-Hihifo et de Futuna-Pointe de Vele en date du 28 juin 2019 ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé le versement, à la société Aircalin, du solde de la subvention prévue à la rénovation de l'appareil DHC-6 Twin Otter Ville de Paris immatriculé F-OCQZ. Ce reliquat s'élève à la somme de trente et un millions quatre cent quatre-vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix francs pacifique (31 483 590 XPF), calculé sur la base de la compensation maximale soit (384 408 398 XPF) moins les acomptes versés (76 849 615 XPF + 154 075 193 XPF) et la reprise de provisions F-OCQZ (122 000 000 XPF) et se décompose de la façon suivante :

(selon l'article 4 § 1 de l'avenant)

-1er acompte	- 76 849 615 XPF
- 2nd acompte	-154 075 193 XPF
Reprises de provisions	-122 000 000 XPF
Total des acomptes =	-352 924 808 XPF
Total des dépenses =	384 408 398 XPF
Solde restant dû =	**31 483 590 XPF**

Article 2 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 82, s/rubrique 820, nature 6743, chapitre 938, env. 19487 « Rénovation twin otter ville de Paris ».

Article 3 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances, le directeur des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1565 du 30 décembre 2020 modifiant l'arrêté n°2020-1442 en date du 17 décembre 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61.814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°2020-1442 est modifié comme suit :

Lire : **« Il est attribué au budget du Territoire en autorisation d'engagement (AE), une deuxième subvention de 12 947 € (douze) soit 1 544 988 XPF (un million cinq cent quarante quatre mille neuf cent quatre-vingt huit XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées » ;**

Au lieu de : Il est attribué au budget du Territoire en autorisation d'engagement (**AE**), une deuxième subvention de **12 947 € (douze)** soit 32 961 563 XPF (trente deux millions neuf cent soixante un mille cinq cent soixante trois XPF) au titre du pacte social – aide aux personnes handicapées » ;

Article 2 : Ce montant sera imputé sur l'EJ : 2102974098 ; CF : 0123-D986-D986 ; DF : 0123-04-02 ; ACTIVITE : 012300000402 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSADMS986 ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1566 du 30 décembre 2020 autorisant le versement d'une subvention destinée au Comité Territorial Olympique et Sportif de Wallis et Futuna par le budget territorial – exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté 2019-110 du 19 février 2019 portant adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs dans le domaine de la jeunesse et des sports – CTOSWF ;
Vu la convention pluriannuelle n° 55-2019 du 30 janvier 2019
Considérant la demande n° 0013-20/CTOSWF/EM/vp-lf en date du 24 novembre 2020,
Considérant le courrier n° 513/AT/12/2020/NI/og/et de l'Assemblée Territoriale en date du 22 décembre 2020,
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du montant annuel selon l'article 4 de la convention pluriannuelle du 30 janvier 2019, au profit du Comité Territorial Olympique et Sportif de Wallis et Futuna, soit un montant de deux millions de francs pacifique (2 000 000 XPF) pour le fonctionnement de leur organisme.

Montant annuel = 4 000 000 x 50 % = 2 000 000 XPF

ARTICLE 2 : Le versement sera effectué au compte du CTOSWF ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna portant le numéro 11408-06960-03910500121-84.

ARTICLE 3 : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 3, sous fonction 32, sous-rubrique 326, nature 65741, « Fonctionnement du CTOS »-Env. 14490

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrêté n°2020-1567 du 30 décembre 2020 autorisant le versement d'une subvention destinée à l'Association territoriale pour l'emploi sportif et socio-éducatif au titre de la convention pluriannuelle d'objectifs dans le domaine de la jeunesse et des sports – exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la convention pluriannuelle d'objectifs dans le domaine de la jeunesse et des sports en date du 07 août 2018,
Considérant la demande n° 17/ATESS/20-TE de l'Association territoriale pour l'emploi sportif et socio-éducatif du 25 novembre 2020,
Considérant le courrier n° 496/AT/12/2020/NI/mnu/et de la Présidence de l'Assemblée Territoriale en date du 09 décembre 2020,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de l'Association territoriale pour l'emploi sportif et socio-éducatif, compte BWF n° 11408 06960 03936600105 84, d'une subvention d'un montant de trois millions de francs pacifique (3 000 000 XPF).

ARTICLE 2 : La dépense est imputable au budget principal du Territoire, exercice 2020, Fonction 33, S/Rubrique 338, Nature 65748, Chapitre 933, Env 18237 «emplois, animations, jeunesse».

ARTICLE 3 : Le Président de l'Association adressera, avant la fin de l'exercice budgétaire 2020, un état faisant ressortir l'utilisation de la subvention versée. La non production de cet état entraînera le reversement de cette subvention.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Chef du service de la jeunesse et des sports et le Directeur des Finances Publiques du

Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

Arrête n° 2020-1568 du 31 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROURE, adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, administrateur général, sous-préfet hors classe, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du Territoire, modifié par l'arrêté n° 294 du 06 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2019-1000 du 28 novembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROURE, adjoint au Préfet chef de la Circonscription d'UVEA ;
Vu l'arrêté n° 2020-078 du 14 février 2020 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2018-480 du 07 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2019-1332 en date du 30 Août 2019 constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Frédéric ROURE, attaché principal d'administration de l'État, muté en qualité d'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA ;
Vu la décision n° 2015-57 du 07 décembre 2015 relative à la nomination d'un agent permanent à la Circonscription d'UVEA au poste de chef du service administratif ;
Vu la décision n° 2018-63 du 28 novembre 2018 portant nomination de Madame Paola MULILOTO, agent permanent, aux fonctions d'adjointe au chef du service administratif de la Circonscription d'UVEA, modifiée par la décision n° 2020-34 du 17 août 2020 ;
Vu la note de Monsieur le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, en date du 13 septembre 2013 relative au transfert de la gestion du personnel de la Circonscription d'UVEA ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. Monsieur Frédéric ROURE, adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA, reçoit délégation de signature pour :

1°) la convocation des réunions du Conseil de Circonscription,

2°) la préparation et l'exécution des décisions du Conseil de Circonscription,

3°) l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, ainsi que l'émission des ordres de recettes du budget de la Circonscription d'UVEA, dans la limite de 25.000.000 francs pacifique,

4°) les fonctions d'officier d'état-civil, la tenue de l'état-civil, la légalisation des signatures,

5°) tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes de la Circonscription d'UVEA, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus,

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA et de l'adjoint de Circonscription, la délégation de signature est exercée par Monsieur William Soselito TAKE, chef du service administratif de la Circonscription d'UVEA, pour signer uniquement tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes et n'emportant pas décision, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus :

- du bureau de l'état-civil, à l'exclusion des registres,
- du bureau de la réglementation, ainsi que la légalisation des signatures,
- du bureau d'appui et des élections,
- et pour les matières énumérées à l'alinéa 3 de l'article 1 dans la limite de 2.000.000 francs pacifique.

ARTICLE 3. En cas d'absence ou d'empêchement de l'adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA , de l'adjoint de Circonscription et du chef du service administratif, la délégation de signature est exercée par Madame Paola MULILOTO, agent permanent et adjointe au chef du service administratif de la Circonscription d'UVEA, uniquement pour les matières énumérées à l'article 3 et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4. L'arrêté n° 2019-1000 du 28 novembre 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric ROURE, adjoint du Préfet Chef de la Circonscription d'UVEA, est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n°2020-1569 du 29 décembre 2020 relatif à l'octroi de l'agrément de commissionnaire en douane.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outremer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973 et 78-1018 du 18 octobre 1998 ;

Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n°54-1020 du 14 octobre 1954 relatif au régime douanier des Territoires d'Outre-Mer ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna;

Vu la décision n°2020-1242 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN administrateur général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna;

Vu l'arrêté n°93-132 du 19 avril 1993 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de commissionnaire en douane ;

Vu le courrier du 15 décembre 2020 adressé au chef du service des douanes par Monsieur GUENNOU Jord pour sollicitation d'une demande d'agrément de commissionnaire en douane agréé ;

Vu l'extrait du registre du commerce du Tribunal de Mata-Utu en date du 15 décembre 2020 actant la création et l'immatriculation de la société CORAIL TRANSIT sise à Lekiva Tavai Sigave 98620 Futuna ayant pour activité principale « l'organisation des transports internationaux » et représentée par Monsieur GUENNOU Jord Morgan ;

Vu l'extrait de la consultation du casier judiciaire du 4 décembre 2020 concernant Monsieur GUENNOU Jord Morgan et en l'absence de condamnation au bulletin numéro 3 ;

Vu le passeport de Monsieur GUENNOU Jord Morgan numéro 16AL359755FRA7712164M2603302 délivré le 31 mars 2016 par l'Administration supérieure de Wallis et Futuna ;

Vu l'attestation du 17 décembre 2020 de Monsieur GUENNOU Jord, représentant la société CORAIL TRANSIT, certifiant qu'il s'engage à entrer en possession d'un établissement visé à l'article 14 de l'arrêté n° 93-132 dans les deux mois suivant l'obtention de l'agrément de commissionnaire en douane agréé ;

Vu le Code des Douanes de Wallis et Futuna et notamment ses articles 59 à 64 ;

Sur proposition de la Cheffe du service des Douanes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont habilitées à exercer sur le Territoire des Îles Wallis et Futuna la profession de commissionnaire en douane agréé instituée par l'arrêté n° 93-132 du 19 avril 1993, les personnes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : L'exercice de la profession de commissionnaire en douane agréé est subordonné au respect des conditions fixées par l'arrêté n° 93-132 du 19 avril 1993, ainsi qu'à la mise en place d'un crédit d'enlèvement suffisant et permettant de traiter le trafic appréhendé.

Article 3: La Cheffe du service des Douanes, le Directeur des Finances Publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout ou besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

ANNEXE

à l'arrêté n° 2020–1569 du 29 décembre 2020

Exercice de la profession de commissionnaire en douane agréé

A/ OCTROI D'AGREMENT

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE MATRICULE	NOM OU RAISON SOCIALE	BUREAU DE DOUANE POUR LEQUEL L'AGREMENT EST ACCORDÉ
2020/1	CORAIL TRANSIT BP79 98620 SIGAVE- FUTUNA RCS 2020 A 0152	Bureau de Wallis Bureau de Futuna

B/ AGREMENT PERSONNEL

N° D'INSCRIPTION AU REGISTRE MATRICULE	NOM OU RAISON SOCIALE	AGREMENT PERSONNEL ACCORDÉ À
		Monsieur

2020/1	**CORAIL TRANSIT BP79 98620 SIGAVE- FUTUNA** RCS 2020 A 0152 CORAIL TRANSIT	GUENNOU Jord gérant de la société

Arrêté n°2020-1570 du 30 décembre 2020 autorisant le versement d'une subvention destinée au Comité Territorial Olympique et Sportif de Wallis et Futuna au titre de la participation aux jeux ou mini-jeux du Pacifique par le budget territorial – exercice 2020.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 9 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2020-1242 du 29 décembre 2020 constatant l'arrivée et la prise de fonction de Monsieur Hervé JONATHAN, Administrateur Général, en qualité de Préfet Administrateur Supérieur, Chef du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 28 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Christophe LOTIGIE, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2020-1488 du 29 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe LOTIGIE, secrétaire Général des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2019-1049 du 11 décembre 2019 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 120/AT/2019 du 5 décembre 2019 portant adoption des budgets primitifs – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et le budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2020 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2020-590 du 09 juillet 2020 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 36/AT/2020 du 02 juillet 2020 portant adoption des budgets supplémentaires - budget principal et budget annexe du service des postes et télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique - de l'exercice 2020 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la convention pluriannuelle n° 55-2019 du 30 janvier 2019
Considérant la demande n° 0013-20/CTOSWF/EM/vp-lf en date du 24 novembre 2020,
Considérant le courrier n° 513/AT/12/2020/NI/og/et de l'Assemblée Territoriale en date du 22 décembre 2020,
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

<u>ARTICLE 1</u> : Est autorisé le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du montant annuel selon l'article 4 de la convention pluriannuelle du 30 janvier 2019, au profit du Comité Territorial Olympique et Sportif de Wallis et Futuna, soit un montant de deux millions deux cent cinquante mille francs pacifique (2 250 000 XPF) au titre de la Participation aux jeux ou mini-jeux du Pacifique.

Montant annuel = 4 500 000 x 50 % = 2 250 000 XPF

<u>ARTICLE 2</u> : Le versement sera effectué au compte du CTOSWF ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna portant le numéro 11408-06960-03910500121-84.

<u>ARTICLE 3</u> : La dépense faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2020, fonction 3, sous fonction 32, sous-rubrique 326, nature 65741, « Fonctionnement du CTOS »-Env. 14490

<u>ARTICLE 4</u> : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Christophe LOTIGIE

DECISIONS

Décision n°2020-1229 du 17 décembre 2020 effectuant le versement intégral de la prime à l'investissement au projet d'entretien des espaces verts de Monsieur Julien KAIKILEKOFE.

Est effectué le solde de la prime à l'investissement au projet d'entretien des espaces verts de Monsieur Julien KAIKILEKOFE domicilié à Sigave (Futuna), conformément à l'avenant n° 01/2020/AED/JK.

Le montant est de **43 971 F CFP** qui correspond à **165 160 x 26,6 % = 43 971 F CFP** et sera versé sur le compte ci-après :

<u>Etablissement bancaire</u> : Banque de Wallis et Futuna
<u>Domiciliation</u> : Wallis
<u>Titulaire du compte</u> : M KAIKILEKOFE Julien

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n°2020-1230 du 17 décembre 2020 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de mécanique générale de Monsieur Mikaele VALAO.

Est effectué le versement du solde à l'investissement au projet de mécanique générale de Monsieur Mikaele VALAO domicilié à Toloke Sigave (Futuna), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant est de **521 160 F CFP** qui correspond à **1 054 320 x 50 % = 527 160 F CFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Domiciliation : Agence de Wallis
Titulaire du compte : M. Mikaele VALAO

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2020, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n°2020-1231 du 17 décembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mme TUUGAHALA Meovale** inscrite en **1ère année de Licence Physique-Chimie** à l'Université de Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Nouméa** pour la rentrée universitaire 2020.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Banque Calédonienne d'Investissement-Nouvelle-Calédonie, la somme de **48 010 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n°2020-1232 du 17 décembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **TUUGAHALA Meovale** inscrite **en 1ère année de Licence Physique-Chimie** à l'Université de Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n°2020-1233 du 17 décembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100 %** à **Mr FILITIKA Emmanuell** inscrit en **1ère année d'Ingénieur** à l'**ECAM-EPMI Cergy Pontoise** (95), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nouméa/Paris** pour la rentrée universitaire 2020/2021.

L'intéressé, **Mr Emmanuel FILITKA** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100 %**, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la Société Générale la somme de **144 398 Fcfp** correspondant au tarif étudiant d'un billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n°2020-1234 du 17 décembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2019-2020 de l'étudiant **TOLOFUA Dylan** inscrit en **2è année de BTS Gestion de la PME** au Lycée **Bahuet**– BRIVE (19).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n°2020-1235 du 17 décembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Futuna** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiant **FULILAGI Kukulei** inscrit **en 2è année de BTS Etudes et économie construction** au **LP Petro Attiti** en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n°2020-1237 du 18 décembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Nouméa/Wallis** en classe économique pour les vacances universitaires 2020 de l'étudiante **LEMO Alida** inscrite **en 1ère année de BTS Gestion de la PME** au Lycée Blaise Pascal en Nouvelle-Calédonie (988).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n°2020-1238 du 18 décembre 2020 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité-volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Futuna** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante inscrite en **1ère année de BTS Management Commerce Opérationnel** au Lycée Pierre et Marie Curie – NEUFCHATEAU Cedex (88).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n°2020-1239 du 23 décembre 2020 portant attribution de l'aide aux familles d'accueil des élèves externes et demi-pensionnaires boursiers poursuivant leur scolarité dans les établissements scolaires de la Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2020.

Conformément aux dispositions des délibérations n°49/AT/2009 et n°50/AT/2009 susvisées, l'aide aux familles d'accueil est attribuée à **M. MUSULAMU Soane**, correspondant de l'élève boursier **MUSULAMU Enzo**, scolarisé en 1 BP BORGO, en qualité de demi-pensionnaire au Lycée Pétro Attiti en Nouvelle-Calédonie.

Il convient donc de lui payer la somme de **Quarante mille francs** (40 000 F cfp) correspondant au versement des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2020 sur le compte **n°14158 01022 0050254G051 32** domicilié à l'OPT de Nouméa en Nouvelle-Calédonie.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc : 22 s/rubr : 220 nature : 65221.

Décision n°2020-1243 du 29 décembre 2020 effectuant le second acompte de la prime à l'investissement du projet de création d'une unité de production avicole de Madame Tagikivavau MAILAGI.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au compte de madame Tagikivavau MAILAGI pour le projet de création d'une unité de production avicole.
La bénéficiaire est tenue de reverser l'intégralité de ette somme dans le comte du fournisseur « BIG DUTCHMAN ».

Le montant est de **1 200 000 F CFP** qui correspond à **3 000 000 x 40 % = 1 200 000 F CFP** et sera versé sur le compte ci-après :

Etablissement bancaire : Banque de Wallis et Futuna
Titulaire du compte : Mme Tagikivavau MAILAGI

Le fournisseur est tenu de fournir dans les meilleurs délais au service des Affaires Economiques et du Développement toutes pièces justificatives du début de la fabrication du matériel prévue dans la convention et les documents justifiant son embarquement à destination de Wallis.

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2018, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n°2020-1244 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE BADMINTON DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1676,00€) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE BADMINTON DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Tournoi racketlon.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera à retirer en bon de caisse auprès de la direction des finances publiques.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1245 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association UNION GÉNÉRALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2514,00€) est accordée à l'association sportive «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Activités nautiques 1er degré.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03916300139-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1246 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association UNION GÉNÉRALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 185 000 XPF (1550,30€) est accordée à l'association sportive «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Inter-îles athlétisme.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03916300139-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1247 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association UNION GÉNÉRALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 258 000 XPF (2162,04€) est accordée à l'association sportive «UNION GENERALE DU SPORT DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Emploi Savelio stages vacances.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03916300139-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1248 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1676,00€) est accordée à l'association sportive «UNION TERRITORIALE DU SPORT SCOLAIRE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Compétition sur Futuna.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000001161-78.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1249 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE D'ÉTAT.

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1676,00€) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE D'ETAT», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Section sportive Rugby.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000003444-19.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1250 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VA'A (TAU A'ALO) ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 400 000 XPF (3352,00€) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE VA'A (TAU A'ALO) ET DE CANOE KAYAK DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Championnat de vitesse WF.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03902700157-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1251 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association LOMIPEAU TAUAALO O HAHAKE.

Une subvention d'un montant de 100 000 XPF (838€) est accordée à l'association sportive «LOMIPEAU TAUAALO O HAHAKE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Semaine européenne du sport.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005432-69.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1252 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association LOMIPEAU TAUAALO O HAHAKE.

Une subvention d'un montant de 150 000 XPF (1257,00€) est accordée à l'association sportive «LOMIPEAU TAUAALO O HAHAKE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Intervillages Wallis.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005432-69.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1253 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association VAKA MOANA.

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1676€) est accordée à l'association sportive «VAKA MOANA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Tournoi interservices Futuna.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005440-45.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1254 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association VAKA MOANA.

Une subvention d'un montant de 400 000 XPF (3352€) est accordée à l'association sportive «VAKA MOANA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Tournoi intervillages Futuna.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005440-45.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1255 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association LIFUKA WALLIS VA'A.

Une subvention d'un montant de 450 000 XPF (3771,00€) est accordée à l'association sportive «LIFUKA WALLIS VA'A», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Stages centre aéré.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20581000146-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1256 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association TAU A'ALO O FUGA'UVEA.

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2514€) est accordée à l'association sportive «TAU A'ALO O FUGA'UVEA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Fonctionnement.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de

l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-20472400013-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1257 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 400 000 XPF (3352,00€) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Interservices interîles.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03923800179-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1258 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1676€) est accordée à l'association sportive «LIGUE DE VOLLEY-BALL DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Formation arbitre.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03923800179-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1259 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1676,00€) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Développement du soft VB.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005360-91.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1260 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2514,00€) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Stages vacances et soutien scolaire.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005360-91.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1261 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 300 000 XPF (2514,00€) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION BEACH VOLLEY FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Développement VB et beach.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005360-91.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute

pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1262 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA.

Une subvention d'un montant de 7 515 878 XPF (62983,06€) est accordée à l'association sportive «COMITE TERRITORIAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE WALLIS ET FUTUNA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Fonds associatif projets spécifiques.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à BWF-Wallis sous le n°11408-06960-03910500121-84.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1263 du 31 décembre 2020 accordant une subvention à l'association ASSOCIATION MULTISPORT DE TAOA.

Une subvention d'un montant de 200 000 XPF (1676,00€) est accordée à l'association sportive «ASSOCIATION MULTISPORT DE TAOA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention de l'agence nationale du sport (ANS), au profit du projet intitulé : Développement du VB.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 4577 (32-324-65741--933). Cette subvention sera à retirer en bon de caisse auprès de la direction des finances publiques.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n°2020-1264 du 31 décembre 2020 accordant une allocation au sportif d'excellence à TAKALA Vahemoana.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à TAKALA Vahemoana, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à Caisse d'Epargne-CE LOIRE DROME ARDECHE sous le n°14265-00600-04173934046-02.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

Décision n°2020-1265 du 31 décembre 2020 accordant une allocation au sportif d'excellence à SOULE Cédric.

Une aide d'un montant de 300 000 XPF est accordée à SOULE Cédric, dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, pour une allocation aux sportifs d'excellence du Territoire des îles Wallis et Futuna. Le paiement de l'aide s'effectue par tranches payables en trois fractions égales : la première dès la décision, la deuxième sur fourniture du certificat de scolarité et la troisième comme précisé à l'article 3.

La dépense est imputable au budget du territoire, exercice 2020, ligne n° 16897 (32-328-6513--933) relative aux allocations « sportifs d'excellence ». Cette aide sera versée sur le compte de l'intéressé ouvert à BPS-Narbonne sous le n°16607-00042-08119789704-52.

L'intéressé s'engage à fournir, auprès du service territorial de la jeunesse et des sports, son bulletin de notes du 2ème trimestre ou du 1er semestre pour le versement de la dernière fraction (avant le 31 mai pour la Métropole et avant le 30 novembre pour le Pacifique).

ANNONCES LÉGALES

NOM : MASEI épouse FIAFIALOTO
Prénom : Selafina
Date & Lieu de naissance : 15/07/1964 à Wallis
Domicile : Afala Liku - Hahake 98600 Uvéa
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Artisanat
Adresse du principal établissement : Mata-Utu Hahake 98600 Uvéa
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

AVIS DE MODIFICATION

IB7 GROUP LTD SAS
RCS 2020B0126
RT1 Tepa Mua
BP38 Matu-Utu
98600 Wallis et Futuna

Décision prise le 30 novembre 2020 suite à une Assemblée Générale Extraordinaire.

Ancienne mention :
Dénomination : IBS GROUP LTD

Nouvelle mention :
Dénomination : **IB7 GROUP LTD**

Fondé de pouvoir : Apitone MUNIKIHAAFATA
Pour avis, le représentant légal.

NOM : LELEIVAI ép. FOLAUTANOA
Prénom : Prisca
Date & Lieu de naissance : 05/12/1993 à Poitiers
Domicile : Liku - Hahake 98600 Uvéa
Nationalité : Française
Activité effectivement exercée : Bar et Manucure
Enseigne : **PRESTIGE (Bar) et NAIL ART (Manucure)**
Adresse du principal établissement : Liku - Hahake 98600 Uvéa
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

XANANA
Hotels Resorts & Spa
Société à responsabilité limitée au capital de 100.000 FCFP, en cours de liquidation
Siège social : Rue du Tuafenua, (c/o UMS – C.Schaeffer), Mata Utu, île de Wallis, (BP 98, 98600 Uvea)
RCS Mata Utu N° 2008 B 1495

Aux termes d'une décision collective en date du 15 décembre 2020, les associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Ont été nommée en qualité de liquidateurs, Messieurs Laurent BESSOU et Xavier BESSOU demeurant à PK 27.4 c/mer, ile de Tahiti, pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à l'ancien siège social.
RCS Mata Utu. Pour avis.

Avis de constitution

Par acte du 12/11/2020, il a été constitué une Société par Actions Simplifiées présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HOMESUD

Capital social : 2 000 000 XPF

Siège social : MATA'UTU, Ile Wallis, Immeuble SCI Corail, Territoire des Iles Wallis et Futuna

Objet : L'achat, la souscription, la gestion et l'aliénation de toutes valeurs mobilières, actions, parts sociales, parts d'intérêts, obligations, bons et valeurs de toutes sortes. La participation directe ou indirecte dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, agricoles, mobilières ou immobilières. L'acquisition, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis…

Durée : 99 ans

Clause relative à l'agrément des cessions d'actions : Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable donné par décision collective adoptée en assemblée générale extraordinaire.

Admission aux assemblées – Droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Président : Mr Didier LEROUX demeurant 18 rue Lareignere à Nouméa.

Membres du Conseil de Gestion :
Mr Didier LEROUX Susnommé.
Mr Jean –Baptiste LEROUX demeurant 1 impasse Minniti à Nouméa.
Mr Clément LEROUX, demeurant 17 impasse Minniti à Nouméa.
Pour avis et mention.

WALLIS YATCH CHARTER
S.A.R.L. au capital de 5.000.000 F.CFP
Siège social à MATA'UTU (Wallis), Hahake
Immeuble SCI CORAIL
(BP 24 – 98600 WALLIS)
RCS MATA'UTU 2002 B 788

Modification de l'objet social

Il résulte des décisions prises par l'associée unique le 21 octobre 2020 dont le procès-verbal a été établi le même jour, que les mentions antérieurement publiées sont modifiées de la manière suivante :

Ancienne mention :

Objet (essentiel) :
- L'acquisition, la propriété, l'affrètement et l'exploitation de tous navires et bateaux de croisière de plaisance.
- L'acquisition, la propriété, la location et l'exploitation de tous moyens de transports, terrestres, maritimes ou aériens.
- La représentation de toutes compagnies ou entreprises de transports ; l'organisation de voyages, croisières et déplacements à vocation touristiques ou autres.

Nouvelle mention :

Objet (essentiel) :
- L'acquisition, la propriété, l'affrètement, l'exploitation et la gestion de tous navires et bateaux de croisière et plaisance et plus généralement la fourniture de services à ces derniers.
- L'acquisition, la propriété, la location et l'exploitation de tous moyens de transports, terrestres, maritimes ou aériens.
- La représentation de toutes compagnies ou entreprises de transports ; l'organisation de voyages, croisières et déplacements à vocation touristiques ou autres.

Pour avis
Le gérant.

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « LES ENFANTS DU LAGON »

Objet : Bilan moral, bilan financier, projets, questions diverses et renouvellement du bureau et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	NICOMETTE Pascal
Secrétaire	OFATUKU Palepa
Trésorier	BLAS Guillaume

Les signataires du compte Trésor sont NICOMETTE Pascal & BLAS Guillaume.

N° et date d'enregistrement
N° 490/2020 du 16 décembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000316 du 16 décembre 2020

****

Dénomination : « LE COLLECTIF DES INTERETS DU PEUPLE »

Objet : Questions diverses et changement d'un membre du bureau comme suit :

La nouvelle Vice-présidente est Madame Valelia SIONE.

N° et date d'enregistrement
N° 494/2020 du 17 décembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1003703 du 17 décembre 2020

****

Dénomination : « FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE DE MUA LAVEGAHAU »

Objet : Présentation du rapport moral et d'activité 2019, présentation du compte financier 2019, présentation des projets 2020 et renouvellement du bureau directeur.

Bureau :

Présidente	KOLOKILAGI Telesia
Secrétaire	BRINGOLD Margareth
2ème secrétaire	TAATA Poerava
Trésorier	MOULIN Luc

N° et date d'enregistrement
N° 496/2020 du 22 décembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000182 du 22 décembre 2020

Dénomination : « ASSEMBLEE DE DIEU DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Renouvellement du bureau directeur et désignation des signataires du compte bancaire.

Bureau :

Président	CAWA Daniel
Vice-président	LAKINA Liliotoga
Secrétaire	MOTUKU Gilbert
2ème secrétaire	HAELEMAI Atonio
Trésorière	CAWA Victoria
2ème trésorière	TAUAFU Matele

Le conseil résolu en sa séance plénière adopte pour les signatures des comptes financiers, il a été adopté, à l'unanimité, le principe des deux signatures obligatoires, avec comme signataires, le président, le Vice-président, la trésorière et la trésorière adjointe.

N° et date d'enregistrement
N° 497/2020 du 22 décembre 2020
N° et date de récépissé
N°W9F1000027 du 22 décembre 2020

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF

ANNEXE

emplois au 31/12/2020 – budget principal –

	Services	lieu de l'emploi	intitulé de l'emploi	poste créé (O/N)	catégorie Indice	Modalités de recrutement	Durée engagement	Date d'engagement	quotité temps travail
1	Affaires culturelles	F	Préposé à la généalogie	O	A1	concours	CDI	01/04/2018	100,00 %
2		W	comptable	O	A5	concours	CDI	10/04/2007	100,00 %
3		W	enquêtrice patrimoine	O	C6	concours	CDI	01/01/1982	100,00 %
4		F	Chef d'équipe	O	B4	concours	CDI	01/01/2000	100,00 %
5		F	Chef d'antenne du service	O	D4	concours	CDI	21/04/1995	100,00 %
6		W	Agent d'entretien	O	685	concours	CDI	15/07/2014	100,00 %
7		W	Chef d'équipe	O	725	concours	CDI	01/12/2000	100,00 %
8		F	Formatrice artisanat	O	620	concours	CDI	15/12/2008	100,00 %
9		F	Animateur artisanal	O	685	concours	CDI	01/03/2001	100,00 %
10		W	Préposé à la généalogie	O	650	concours	CDI	01/05/1996	100,00 %
11		F	Collecteur du pratimoine	O	600	concours	CDI	07/04/2011	100,00 %
12		W	Adjt. chef de Service	O	C4	concours	CDI	01/03/2018	100,00 %
13		W	Chef du service	O	D6	concours	CDI	07/04/2011	100,00 %
14		W	Agent Administratif	O	B6	concours	CDI	01/01/2002	100,00 %
15		W	Agent Polyvalent	O	385	concours	CDI	16/08/2016	100,00 %
16		W	administrateur	O	C1	concours	CDI	-	100,00 %
17		F	poste à définir	O	A1	concours	CDI	-	100,00 %
1		F	Responsable Antenne AED Futuna	O	C1	concours	CDI	01/07/2006	100,00 %
2		F	Chargé de mission	O	C1	concours	CDI	31/05/2018	100,00 %

3		W	Adjt. chef de Service	O	C3	concours	CDI	23/01/2018	100,00 %
4		W	Agent develpmnt local & touris	O	D5	concours	CDI	21/09/1994	100,00 %
5	Affaires économiques et de développement	W	Chef du service	O	D6	concours	CDI	15/05/2001	100,00 %
6		W	Assistante chargé de mission	O	C1	concours	CDI	10/04/2019	100,00 %
7		W	Agent contractuel	O	A1	concours	CDI	02/01/2019	100,00 %
8		W	Secrétaire d' administration	O	A1	concours	CDI	04/02/2019	100,00 %
9		W	Contrôleur	O	A1	concours	CDI	28/02/2019	100,00 %
10		W	Agent de développement économi	O	D2	concours	CDI	-	100,00 %
1		W	Vétérinaire Sce Agriculture Pê	O	D3	concours	CDI	06/08/2018	100,00 %
2		W	Chef Bureau EcoRu et Aides	O	D2	concours	CDI	01/03/2008	100,00 %
3		F	regisseur	O	C3	concours	CDI	15/03/1991	100,00 %
4		W	Chef équipe agricole	O	B2	concours	CDI	01/07/1994	100,00 %
5		W	Chef Bureau Devel.et Reglement	O	D6	concours	CDI	01/03/2007	100,00 %
6		F	Aide-vétérinaire	O	A3	concours	CDI	01/03/2007	100,00 %
7		F	Aide-vétérinaire	O	A4	concours	CDI	01/01/1997	100,00 %
8		W	Technicien pêche	O	A1	concours	CDI	07/06/2012	100,00 %
9		W	Responsable LABO Cult In Vitro	O	C3	concours	CDI	01/01/2017	100,00 %
10		W	INGENIEUR EN HALIEUTIQUE	O	D6	concours	CDI	09/05/1995	100,00 %
11		W	Technicienne au laboratoire	O	B3	concours	CDI	09/05/1995	100,00 %
12	Affaires rurales	W	pépinieriste	O	A1	concours	CDI	01/09/2020	100,00 %
13		W	Technicien vétérinaire adjoint	O	A4	concours	CDI	01/03/1999	100,00 %
14		F	Secrétaire	O	B6	concours	CDI	01/03/1999	100,00 %

15		W	Technicien vétérinaire adjoint	O	B5	concours	CDI	01/04/1984	100,00 %
16		W	Secrétaire Comptable	O	A1	concours	CDI	15/03/1991	100,00 %
17		W	Technicien Elevage	O	C4	concours	CDI	01/12/2014	100,00 %
18		W	Technicien - lutte espenvahiss	O	A1	concours	CDI	15/04/2010	100,00 %
19		W	Technicienne de Surface	O	385	concours	CDI	13/08/2019	100,00 %
20		F	Technicien pêche	O	A1	concours	CDI	12/07/2010	100,00 %
21		F	technicien élevate	O	A1	concours	CDI	01/02/2018	100,00 %
22		W	Agent Chargé OGAF	O	D6	concours	CDI	01/07/2019	100,00 %
23		W	secrétaire	O	C1	concours	CDI	-	100,00 %
1	Archives	W	Chef du service	O	D3	concours	CDI	01/01/19	100,00 %
2		W	magasinier archives	O	A1	concours	CDI	01/09/20	100,00 %
1		W	Secrétaire	O	620	concours	CDI	12/09/2016	100,00 %
2		W	Secrétaire	O	A1	concours	CDI	26/08/2019	100,00 %
3		W	Chargé de mission	O	D4	concours	CDI	01/08/2012	100,00 %
4		W	juriste	O	D1	concours	CDI	28/08/2019	100,00 %
5		W	Secrétaire Comptable	O	C6	concours	CDI	04/01/1996	100,00 %
6		W	Technicienne de Surface	O	425	concours	CDI	11/08/2014	100,00 %
7		F	Resp.Cont.Dses et R.L.T à Fut	O	D3	concours	CDI	30/08/2018	100,00 %
8		W	Chargé de mission	O	D1	concours	CDI	01/08/2000	100,00 %
9		W	Agent Polyvalent	O	725	concours	CDI	09/09/2019	100,00 %
10		W	Chargé de mission	O	D6	concours	CDI	01/01/1999	100,00 %
11		W	Aide Comptable	O	C3	concours	CDI	16/05/1995	100,00 %

12	Assemblée territoriale	W	Agent Polyvalent	O	685	concours	CDI	01/11/1999	100,00 %
13		F	Chef Antenne AT Futuna	O	C5	concours	CDI	15/12/1987	100,00 %
14		F	Secrétaire	O	B5	concours	CDI	03/01/1994	100,00 %
15		F	CHAUFFEUR ET AGENT POLYVALENT	O	685	concours	CDI	01/09/1999	100,00 %
16		W	Secrétaire	O	B6	concours	CDI	11/03/1991	100,00 %
17		W	Secrétaire CPet chef Protocole	O	D6	concours	CDI	11/07/1990	100,00 %
18		W	Secrétaire Comptable	O	620	concours	CDI	12/09/2016	100,00 %
19		W	chauffeur / Planton	O	A3	concours	CDI	01/01/1992	100,00 %
20		W	Femme de Ménage	O	A4	concours	CDI	01/01/1987	100,00 %
21		W	Aide Archiviste	O	725	concours	CDI	17/05/1996	100,00 %
22		W	Secrétaire Direct° Présidenc	O	C6	concours	CDI	27/02/1996	100,00 %
23		W	Chargé de mission	O	D6	concours	CDI	01/10/1996	100,00 %
24		W	Femme de Ménage	O	725	concours	CDI	10/01/2000	100,00 %
25		W	informaticien	O	D1	concours	CDI	-	100,00 %
26		W	auditeur financier	O	D1	concours	CDI	-	100,00 %
1	BBL	W	Femme de Ménage	O	600	concours	CDI	04/04/2002	100,00 %
2		W	chauffeur / Planton	O	775	concours	CDI	01/02/1996	100,00 %
3		W	Agent d'entretien polyvalent	O	575	concours	CDI	22/09/2015	100,00 %
4		W	agent accueil	O	A1	concours	CDI	02/01/2008	100,00 %
5		W	Femme de Ménage	O	685	concours	CDI	15/02/2001	100,00 %
6		W	Agent d'entretien polyvalent	O	385	concours	CDI	17/01/2017	100,00 %
7		W	Femme de Ménage	O	620	concours	CDI	01/05/2002	100,00 %

1	Cabinet	W	Chargé de mission	O	D6	concours	CDI	17/02/1992	100,00 %
2		W	Assistant - Webmestre	O	A2	concours	CDI	15/05/2017	100,00 %
1	CPS	W	Secrétaire d' administration	O	C5	concours	CDI	22/07/1986	100,00 %
1	Contributions diverses	W	Respons.Contributions Diverses	O	D4	concours	CDI	11/06/1990	100,00 %
1	SCOPPD	W	Chargé de mission	O	D3	concours	CDI	01/09/2017	100,00 %
2		W	Chargé de mission	O	D1	concours	CDI	14/09/2018	100,00 %
3		W	Adjt Chf Sce Fond État - TERR	O	D3	concours	CDI	04/08/2015	100,00 %
4		W	Chargé de mission	O	D3	concours	CDI	03/10/2007	100,00 %
5		W	Contrôleur Admin & Fin	O	D4	concours	CDI	10/03/2009	100,00 %
6		W	Secrétaire-Assistante Chef Sce	O	C4	concours	CDI	01/08/2001	100,00 %
7		W	chargé de mission ingénierie financière et gestion de projet	O	D2	concours	CDI	21/05/2015	100,00 %
8		W	chargé de mission - suivi des stratégies de développement du Territoire	O	D6	concours	CDI	01/03/2007	100,00 %
9		W	Contrôleur technique	O	C1		CDI		100,00 %
10		W	chargé de mission programmation et suivi projets FED	O	D1		CDI		100,00 %
1	Délégation de Futuna	F	Femme de Ménage	O	650	concours	CDI	05/03/2013	100,00 %
2		F	Agent du quai	O	325	concours	CDI	14/03/2012	100,00 %
3		F	Agent du quai	O	325	concours	CDI	14/03/2012	100,00 %
4		F	Agent administratif	O	A1	concours	CDI	01/09/2020	100,00 %
1		NC	Délégué des îles W/F en N.C	O	D6	concours	CDI	02/06/1997	100,00 %

2		NC	Secrétaire	O	D6	concours	CDI	01/02/1984	100,00 %
3	Délégation de Nouvelle-Calédonie	NC	Secrétaire de Direction	O	C5	concours	CDI	01/01/1991	100,00 %
4		NC	Agent Polyvalent	O	B6	concours	CDI	17/03/1997	100,00 %
5		NC	Secrétaire Administratif	O	A2	concours	CDI	01/08/2000	100,00 %
6		NC	chargé de mission	O	D1	concours	CDI	-	100%%
1	Délégation de Paris	Paris	Secrétaire Comptable	O	B5	concours	CDI	01/01/2003	100,00 %
2		Paris	Délégué des îles W/F à Paris	O	D6	concours	CDI	09/04/2008	100,00 %
3		Paris	Agent de liaison et de conseil	O	A5	concours	CDI	01/04/2000	100,00 %
4		Paris	Responsable cellule Econ/devlp	O	D3	concours	CDI	20/01/2003	100,00 %
5		Paris	Agent d'accueil	O	A1	concours	CDI	-	100,00 %
1	Délégation Polynésie française	Tahiti	Chef du service	O	D6	concours	CDI	01/01/2000	100,00 %
2		Tahiti	Secrétaire Comptable	O	C4	concours	CDI	10/12/1990	100,00 %
1		W	Charg.surv.ress.eau	O	C4	concours	CDI	27/08/2013	100,00 %
2		W	Agent chargé incinérat° déchet	O	575	concours	CDI	01/10/2004	100,00 %
3		F	Ouvrier d'entretien	O	525	concours	CDI	12/03/2007	100,00 %
4		W	Agt chargé ent&surveil.CET	O	685	concours	CDI	02/01/2007	100,00 %
5		F	Agent Polyvalent	O	425	concours	CDI	01/07/2008	100,00 %
6		F	Chef d'antenne du service	O	D5	concours	CDI	09/07/2001	100,00 %
7		W	Chargé d'études biodiversité	O	D1	concours	CDI	15/03/2018	100,00 %
8		W	Agent polyvalent d'interventio	O	A6	concours	CDI	01/02/2005	100,00 %
9		F	Ouvrier d'entretien	O	685	concours	CDI	12/03/2007	100,00 %
10		W	Adjt. chef de Service	O	D1	concours	CDI	01/03/2017	100,00 %

11		F	Secrétaire	O	A1	concours	CDI	12/11/2018	100,00 %
12		F	Assistant Surv. Milieux	O	350	concours	CDI	02/05/2011	100,00 %
13	STE	W	Secrétaire Comptable	O	A5	concours	CDI	21/05/2015	100,00 %
14		F	Chef d'équipe	O	A1	concours	CDI	01/07/2008	100,00 %
15		W	Technicienne au laboratoire	O	C1	concours	CDI	11/06/2019	100,00 %
16		F	Chef d'équipe	O	685	concours	CDI	12/03/2007	100,00 %
17		W	Chef d'équipe	O	A3	concours	CDI	18/02/2008	100,00 %
18		W	Agt chargé ent&surveil.CET	O	685	concours	CDI	10/03/2008	100,00 %
19		W	Agent Technique Polyvalent	O	A2	concours	CDI	27/08/2007	100,00 %
20		W	Femme de Ménage	O	650	concours	CDI	29/09/2016	100,00 %
21		W	Agent Polyvalent&cond.engins	O	725	concours	CDI	02/01/2007	100,00 %
22		W	Agt chargé ent&surveil.CET	O	525	concours	CDI	10/03/2008	100,00 %
23		W	Agt chargé ent&surveil.CET	O	650	concours	CDI	12/01/2016	100,00 %
24		W	Chef du service	O	D6	concours	CDI	17/02/1997	100,00 %
25		W	secrétaire	O	A1	concours	CDI	01/09/2020	100,00 %
26		F	Secrétaire animateur	O	A1	entretien	CDI	12/11/2018	100,00 %
1		W	Secrétaire du chef de service	O	B4	concours	CDI	01/11/2004	100,00 %
2		W	Secrétaire	O	A2	concours	CDI	07/02/2013	100,00 %
3		W	Chef Bureau finances terri	O	D6	concours	CDI	18/03/1992	100,00 %
4		W	Assistant(e)	O	A2	concours	CDI	01/03/2017	100,00 %
5	Finances	W	Secrétaire	O	A2	concours	CDI	01/05/2017	100,00 %
6		W	Chef de sect°dépenses&exec.bud	O	C6	concours	CDI	03/01/1991	100,00 %

7		W	Chef de Section	O	B4	concours	CDI	09/04/2001	100,00 %
8		W	Agent Comptable	O	A2	concours	CDI	01/09/2017	100,00 %
9		W	Agent Comptable	O	A1	concours	CDI	09/09/2015	100,00 %
10		W	Adjoint au chef du bureau finances territoriales	O	C1	concours	CDI	-	100,00 %
1	SIC	W	Technicien Informatique	O	C4	concours	CDI	01/01/2002	100,00 %
2		W	Technicien Informatique	O	C1	concours	CDI	01/06/2010	100,00 %
3		F	Technicien Informatique	O	A1	concours	CDI	16/08/2017	100,00 %
1	SITAS	F	Secrétaire	O	A5	concours	CDI	15/10/2001	100,00 %
2		W	Gest°aire CD et Contrôleur	O	A6	concours	CDI	15/06/2001	100,00 %
3		W	Agent Polyvalent	O	775	concours	CDI	28/02/2000	100,00 %
4		W	Gest°aire aides aux handica	O	A5	concours	CDI	01/11/2002	100,00 %
5		W	Gestionnaire&Cont.Aides Social	O	B5	concours	CDI	07/02/2000	100,00 %
6		W	Monitrice Éducatrice	O	A5	concours	CDI	16/05/2008	100,00 %
7		W	Gest°aire aides aux handica	O	C4	concours	CDI	01/08/2010	100,00 %
8		W	Agent Poly. contrôleur aides	O	685	concours	CDI	30/08/2012	100,00 %
9		F	Secrétaire Comptable	O	B4	concours	CDI	02/05/1995	100,00 %
10		W	Référent Formation à Distance	O	D1	entretien	CDD 18/02/2021	12/02/2019	100,00 %
1		W	Responsable de l'animation	O	C3	concours	CDI	25/09/2006	100,00 %
2		W	Agent d'entretien	O	725	concours	CDI	02/01/2008	100,00 %
3		W	Agent Polyvalent	O	775	concours	CDI	01/06/1995	100,00 %
4		F	Animateur Sportif	O	A1	concours	CDI	31/05/2018	100,00 %
5		F	Gardien installations sportive	O	350	concours	CDI	01/05/2017	100,00 %

6		W	Technicienne de Surface	O	385	concours	CDI	13/01/2011	100,00 %
7		W	Educateur Sportif	O	A1	concours	CDI	27/11/2019	100,00 %
8		F	Educateur Sportif	O	A6	concours	CDI	01/06/2006	100,00 %
9		W	Adjt.Respon.Infrastructures	O	C2	concours	CDI	01/08/2001	100,00 %
10		W	Gardien de l'espace	O	620	concours	CDI	17/03/2008	100.00 %
11		W	Educateur Sportif Territorial	O	B2	concours	CDI	01/04/2007	100,00 %
12		W	Femme de ménage	O	650	concours	CDI	01/01/2001	100,00 %
13		W	Agent Polyvalent	O	620	concours	CDI	22/04/2003	100,00 %
14	STJS	W	Educateur Sportif	O	B2	concours	CDI	02/01/2008	100,00 %
15		W	Educateur Sportif Territorial	O	B2	concours	CDI	02/01/2008	100,00 %
16		F	Secrétaire	O	685	concours	CDI	01/06/2006	100,00 %
17		F	Agent Permanent	O	250	concours	CDI	26/01/2015	100,00 %
18		F	Educateur Sportif	O	A1	concours	CDI	01/09/2017	100,00 %
19		W	Chargé Dével Stratég Terri	O	C1	concours	CDI	02/01/2008	100,00 %
20		W	Secrétaire	O	620	concours	CDI	02/01/2008	100,00 %
21		W	Secrétaire	O	C6	concours	CDI	01/03/1991	100,00 %
22		W	Agent d'entretien	O	650	concours	CDI	07/04/2011	100,00 %
23		W	Agent d'entretien	O	350	concours	CDI	18/03/2019	100,00 %
24		W	Adjt. chef de Service	O	D6	concours	CDI	01/02/1991	100,00 %
25		W	Agent d'entretien	O	350	concours	CDI	03/06/2019	100,00 %
26		W	chergé mission MIJ	O	D1	concours	CDI	01/10/2020	100,00 %
27		W	Assistante comptable	O	A1	concours	CDI	01/08/2019	100,00 %

28		F	Educateur Sportif Territorial	O	A1	concours	CDI	10/12/2019	100,00 %
1	Régie locales des tabacs	W	Responsable RLT	O	C4	concours	CDI	08/01/1999	100,00 %
2		W	Agent contributions diverses	O	D3	concours	CDI	01/06/1991	100,00 %
3		F	Resp.Cont.Dses et R.L.T à Fut	O	C1	concours	CDI	01/06/2006	100,00 %
4		F	Adjoint Régisseur des Douanes	O	B6	concours	CDI	05/05/1997	100,00 %
1	Service des rssources humaines	W	Secrétaire Comptable	O	B6	concours	CDI	01/11/1999	100,00 %
2		W	Chef de Section	O	C4	concours	CDI	09/09/1991	100,00 %
3		W	Gestionnaire RH/Chargé Concour	O	C3	concours	CDI	01/11/1999	100,00 %
4		W	Chef section solde	O	B3	concours	CDI	21/08/2006	100,00 %
5		W	Contrôleur	O	D3	concours	CDI	10/03/1997	100,00 %
6		W	Adjt. chef de Service	O	D1	concours	CDI	27/06/1994	100,00 %
7		W	GESTIONNAIRES RH	O	B4	concours	CDI	17/05/1995	100,00 %
8		W	gestionnaire des instances paritaires	O	A1	concours	CDI	01/09/2020	100,00 %
1	service réglementation et élections	W	Secrétaire Administratif	O	A1	concours	CDI	05/06/2018	100.00 %
1	SAMPPB	W	Secrétaire d' administration	O	A1	concours	CDI	03/12/2018	100,00 %
2		W	Agent Polyvalent	O	A1	concours	CDI	01/10/2018	100,00 %
3		W	Soudeur-Monteur Batiment	O	B4	concours	CDI	01/07/2002	100,00 %
4		F	Agent Polyvalent	O	650	concours	CDI	01/12/2012	100,00 %
1	secrétariat du préfet	W	Secrétaire	O	D5	concours	CDI	15/09/2009	100,00 %
1	secrétariat général	W	Chauffeur	O	350	concours	CDI	15/02/2017	100,00 %
1		W	Chef du service	O	D6	concours	CDI	16/08/2005	100,00 %

2	Service des statistiques et des études économiques	W	Femme de Ménage	O	385	concours	CDI	13/01/2009	100,00 %
3		W	Chargé de mission	O	C6	concours	CDI	01/12/2005	100,00 %
4		W	Statisticien	O	A2	concours	CDI	01/05/2017	100,00 %
5		W	Chef sect° démogra.&études soc	O	C6	concours	CDI	15/11/2002	100,00 %
6		F	Secrétaire	O	A5	concours	CDI	01/05/2003	100,00 %
7		W	Secrétaire	O	B4	concours	CDI	19/02/2001	100,00 %
8		W	Secrétaire	O	A6	concours	CDI	19/02/2001	100,00 %
9		W	Chef sect° SIG	O	C2	concours	CDI	07/02/2000	100,00 %
10		W	Chef section études et économ.	O	D2	concours	CDI	03/01/2000	100,00 %
11		W	agent statistiques	O	A1	concours	CDI	-	100,00 %
1	STOSVE	W	Adjt. chef de Service	O	D6	concours	CDI	01/08/2001	100,00 %
2		W	Secrétaire d' administration	O	A1	concours	CDI	03/12/2018	100,00 %
3		F	Responsable des bourses FUTUNA	O	C1	concours	CDI	26/03/2018	100,00 %
4		F	Agent Polyvalent	O	775	concours	CDI	01/09/2007	100,00 %
5		W	Secrétaire	O	A6	concours	CDI	01/01/2005	100,00 %
6		W	Chef du service	O	D6	concours	CDI	17/03/2020	100,00 %
1		W	Contrôleur technique	O	C3	concours	CDI	23/10/1995	100,00 %
2		W	Chef de Section Patrimoine	O	C1	concours	CDI	07/02/2013	100,00 %
3		W	Responsable secrétariat	O	C3	concours	CDI	01/09/1999	100,00 %
4		W	Ouvrier Section Route	O	A3	concours	CDI	17/09/2001	100,00 %
5		F	Conducteur d'Engin	O	A4	concours	CDI	14/04/1997	100,00 %
6		F	Agent Polyvalent	O	650	concours	CDI	01/07/2008	100,00 %

7	W	Agent Polyvalent	O	775	concours	CDI	15/06/2001	100,00 %
8	F	Chauffeur Polyvalent	O	600	concours	CDI	15/01/2018	100,00 %
9	W	Adjt chef de section	O	B4	concours	CDI	01/01/1998	100,00 %
10	F	Chauffeur/compacteur	O	A4	concours	CDI	07/03/1983	100,00 %
11	F	Chef d'équipe A.E.P	O	A6	concours	CDI	06/09/1994	100,00 %
12	F	Agent Polyvalent	O	620	concours	CDI	01/07/2008	100,00 %
13	W	Secrétaire d' administration	O	A1	concours	CDI	03/12/2018	100,00 %
14	W	Mécanicien	O	685	concours	CDI	01/11/1999	100,00 %
15	F	Agent Permanent	O	350	concours	CDI	20/01/2015	100,00 %
16	W	Adjt. chef de Service	O	D6	concours	CDI	15/02/1987	100,00 %
17	W	Chauffeur Polyvalent	O	775	concours	CDI	11/01/2012	100,00 %
18	F	Agent AFIS/SSLIA/Secretaire	O	A1	concours	CDI	18/04/2018	100,00 %
19	W	Agent polyvalent	O	600	concours	CDI	04/11/2019	100,00 %
20	W	Chauffeur d'épareuse	O	A6	concours	CDI	01/06/1994	100,00 %
21	F	Dessinateur	O	C3	concours	CDI	01/08/1999	100,00 %
22	W	technicien génie civil	O	C1	concours	CDI	01/09/2020	100,00 %
23	W	agent accueil	O	a1	concours	CDI	19/10/2020	100,00 %
24	W	Chef d'équipe	O	C3	concours	CDI	02/01/1995	100,00 %
25	W	Agent polyvalent	O	600	concours	CDI	01/08/2019	100,00 %
26	W	Chauffeur Polyvalent	O	B4	concours	CDI	02/01/1995	100,00 %
27	F	Agent Polyvalent	O	385	concours	CDI	01/12/2012	100,00 %
28	F	Agent Polyvalent	O	385	concours	CDI	01/12/2012	100,00 %

29		F	Agent Polyvalent	O	600	concours	CDI	15/01/2018	100,00 %
30		F	chef de section	O	A1	concours	CDI	01/07/2008	100,00 %
31		F	Adjoint au chef de subdivision	O	C6	concours	CDI	01/07/2002	100,00 %
32		W	Chef d'équipe Soudure	O	A5	concours	CDI	01/08/1999	100,00 %
33		W	Chargé mise en place LABO	O	B5	concours	CDI	01/07/2002	100,00 %
34		W	Peintre-auto / Aide-mécanicien	O	A6	concours	CDI	11/01/1993	100,00 %
35		W	Chauffeur Polyvalent	O	B6	concours	CDI	01/01/1992	100,00 %
36		F	Agent Permanent	O	350	concours	CDI	29/04/2000	100,00 %
37		F	Agent Polyvalent	O	A4	concours	CDI	20/01/2015	100,00 %
38		W	Chauffeur Polyvalent	O	A4	concours	CDI	01/02/2000	100,00 %
39		F	Mécanicien	O	A4	concours	CDI	31/01/2000	100,00 %
40		F	Secrétaire Comptable	O	A1	concours	CDI	15/05/2018	100,00 %
41		F	Agent Polyvalent	O	600	concours	CDI	14/04/1997	100,00 %
42		F	Chef d'équipe routes	O	B4	concours	CDI	01/01/2001	100,00 %
43		F	Chef d'équipe	O	A3	concours	CDI	01/05/2001	100,00 %
44		F	Chef équipe Pompier aérodrome	O	A3	concours	CDI	20/01/2015	100,00 %
45		W	Conduct.d'engins et polyvalent	O	A1	concours	CDI	07/03/2014	100,00 %
46	service des travaux publics	W	Agent Polyvalent	O	725	concours	CDI	19/11/2001	100,00 %
47		F	Agnt Pompier Aérodrome Polyval	O	A5	concours	CDI	16/08/2005	100,00 %
48		F	Adjoint au chef de subdivision	O	C4	concours	CDI	01/10/2012	100,00 %
49		F	Electricien	O	C4	concours	CDI	01/10/1987	100,00 %
50		F	Chef de la section aérodrome	O	C6	concours	CDI	18/11/1995	100,00 %

51	F	Agent Permanent	O	600	concours	CDI	20/01/2015	100,00 %
52	F	Chef Atelier Garage	O	A1	concours	CDI	20/01/2015	100,00 %
53	W	Magasinier TP Wallis	O	600	concours	CDI	07/08/2018	100,00 %
54	W	Mécanicien	O	A4	concours	CDI	04/11/2008	100,00 %
55	W	Chef d'équipe route à Wallis	O	B6	concours	CDI	01/09/1990	100,00 %
56	W	Responsable Topographie	O	C3	concours	CDI	18/12/1995	100,00 %
57	F	conduct trvx & reseaux diverqs	O	B5	concours	CDI	23/01/2020	100,00 %
58	F	Chauffeur Poids Lourds	O	A4	concours	CDI	02/01/1995	100,00 %
59	W	Maçon	O	775	concours	CDI	02/01/1995	100,00 %
60	W	assistant patrimonial	O	A1	concours	CDI	01/07/2019	100,00 %
61	W	Chef de Section	O	C5	concours	CDI	01/04/2003	100,00 %
62	F	Agent Polyvalent	O	620	concours	CDI	01/07/2008	100,00 %
63	F	Chauffeur Polyvalent	O	600	concours	CDI	31/07/2018	100,00 %
64	W	Chauffeur/compacteur	O	A3	concours	CDI	01/04/1999	100,00 %
65	F	Agent Permanent	O	350	concours	CDI	20/01/2015	100,00 %
66	F	Secrétaire	O	B3	concours	CDI	01/10/1999	100,00 %
67	F	Mécanicien	O	A3	concours	CDI	01/01/2001	100,00 %
68	F	Agent Polyvalent	O	350	concours	CDI	11/03/2019	100,00 %
69	W	Agent Polyvalent	O	685	concours	CDI	15/04/1998	100,00 %
70	W	Chef de Section	O	D4	concours	CDI	02/03/2018	100,00 %
71	F	Agent Polyvalent	O	685	concours	CDI	01/10/1999	100,00 %
72	W	Chauffeur Polyvalent	O	B6	concours	CDI	11/05/1992	100,00 %